

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 (Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

Table des matières

I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.....	3
A. Le contexte économique et budgétaire.....	3
1. Le contexte macro-économique : un renforcement modéré de la croissance et une confirmation du recul de l'inflation ...	3
i. En 2025, la croissance resterait inchangée à + 1,2 %, puis progresserait de 1,5% en 2026.....	3
ii. Une inflation qui reviendrait vers 2 % en 2025 en l'absence de nouveau choc.....	3
2. Le projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025) En l'état des discussions en cours au 14 octobre 2024.....	3
i. Une participation des collectivités au redressement des finances publiques dont les modalités sont en cours de discussion dans les projets de lois de finance.....	4
ii. Une stabilité des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en 2025.....	4
iii. Autres mesures	5
B. Le projet de territoire : Ambition 2030	5
1. On bouge !	6
2. On agit !	6
3. On préserve.....	6
4. On est solidaire !.....	7
C. Des financements pour soutenir les ambitions du territoire	7
1. Les Fonds Européens	7
i. Le Fonds Européen de Développement Régional : trois premières opérations validées en 2024	7
ii. Le Fonds Social Européen : trois opérations programmées pour la lutte contre le décrochage scolaire et la création d'activités économiques.....	7
2. La mobilisation des dotations de l'Etat en faveur de la transition écologique.....	7
Au titre du Fonds Vert - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, deux projets sont financés :	7
3. Le lancement du Contrat Intercommunal de Développement (CID) 2ème Génération	8
4. De nouvelles actions inscrites au Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE)	8
II. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTÉ	9
A. Le bilan des exercices 2020-2024.....	9
1. L'épargne	9
2. Le désendettement	10
3. Les dépenses d'investissement.....	10
B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal :.....	11
1. Les perspectives de recettes pour 2025 et les années suivantes	11
i. Les dotations et compensations de l'État	11
ii. La fiscalité	12
iii. Les autres recettes.....	14
2. La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement	14
3. Les charges de personnel	15
i. La masse salariale	15
ii. La structure des effectifs.....	16
iii. La rémunération.....	17
iv. Le temps de travail	17

C.	Le programme d'investissement pluriannuel	17
1.	Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2025-2030	17
2.	Le programme d'investissement 2025 et son financement	18
D.	La situation financière et les perspectives des budgets annexes	18
1.	Les budgets assainissement et eau	18
i.	Les investissements.....	19
ii.	Le financement des services	20
2.	Le budget « Près d'Andy »	20
III.	LA DETTE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION	21
1.	L'encours de dette au 5 octobre 2024.....	21
2.	La dette garantie.....	22
IV.	DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS	23
	Le développement économique	24
	Université / enseignement supérieur.....	25
	Tourisme	26
	Les projets d'aménagement, la protection et mise en valeur du cadre de vie	27
	L'assainissement collectif.....	28
	L'eau potable.....	29
	L'assainissement non collectif (SPANC)	30
	La GEMAPI.....	31
	La Collecte et le Traitement des Déchets.....	32
	Le CISPD.....	33
	Gens du voyage.....	34
	Politique de l'Habitat	35
	Mobilité	36
	Le Contrat de Ville et ses actions.....	37
	Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi	38
	Culture	39
	Sports : une politique sportive communautaire structurante et complémentaire de l'action des communes	40
	La poursuite du déploiement du FTTH.....	41
	La Police Intercommunale	42
ANNEXE 1	ANNEXE 1	43
	Lexique	43
ANNEXE 2	ANNEXE 2	45
	Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de septembre 2024).....	45

I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

A. Le contexte économique et budgétaire

1. Le contexte macro-économique : un renforcement modéré de la croissance et une confirmation du recul de l'inflation

i. En 2025, la croissance resterait inchangée à + 1,2 %, puis progresserait de 1,5% en 2026

D'après l'enquête de conjoncture de la Banque de France publiée début septembre, la croissance du PIB serait transitoirement plus élevée au troisième trimestre : elle recouvrirait une croissance sous-jacente d'environ + 0,1 % à + 0,2 %, affaiblie par l'incertitude actuelle, à laquelle s'ajouterait un impact positif des Jeux olympiques et paralympiques de Paris de l'ordre d'un quart de point. Celui-ci serait suivi d'un contrecoup qui diminuerait la croissance au quatrième trimestre.

En 2024, la croissance atteindrait ainsi + 1,1 % en moyenne annuelle et serait surtout tirée par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage en lien notamment avec l'atténuation des difficultés d'approvisionnement. La consommation resterait en effet atone, en dépit des gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux.

En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire (+1.2%) en moyenne annuelle, mais la consommation des ménages prendrait le relais, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés. En 2026, elle serait renforcée par la reprise de l'investissement privé sous l'effet de la détente passée des taux d'intérêt.

Pour 2025 et 2026, les révisions des hypothèses internationales n'ont pas de répercussions importantes. En revanche, les exportations pâtiraient transitoirement jusqu'au premier semestre 2025 des mauvaises récoltes de blé de l'été 2024.

ii. Une inflation qui reviendrait vers 2 % en 2025 en l'absence de nouveau choc

Les projections de la Banque de France publiée en septembre 2024 confirment le recul de l'inflation (IPCH).

Après + 5,7 % en 2023, l'inflation continue de décliner, en 2024 ; passant de + 4,2 % au dernier trimestre 2023 à + 2,5 % au deuxième trimestre 2024. Elle s'établit à + 2,7 % au mois de juillet 2024 et à + 2,2 % en août. Ce reflux a été favorisé par de moindres hausses des prix alimentaires et des produits manufacturés, qui se situent respectivement à + 1,4 % et + 0,5% en juillet 2024.

Pour autant, les vulnérabilités des approvisionnements commerciaux liées à l'instabilité géopolitique en mer Rouge pourraient contribuer à une légère remontée de l'inflation sur ces deux composantes au second semestre 2024. L'évolution des prix de l'énergie serait marquée par la baisse annoncée de - 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février 2025. L'inflation des services, à + 3,1 % en juillet 2024, a entamé sa phase de décrue et devrait, après une interruption transitoire au second semestre 2024, poursuivre son repli jusqu'à la fin de l'année.

En 2025, les prévisions d'inflation sont revues à la baisse à + 1,5 %, du fait de la diminution annoncée des prix de l'électricité, en partie atténuée par une révision haussière des prix des biens manufacturés également liée à la situation en mer Rouge.

En 2026, elle s'établit, à + 1,7 %.

2. Le projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025) En l'état des discussions en cours au 14 octobre 2024.

Alors que la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 adoptée en décembre 2023 prévoyait une trajectoire de retour vers les 3% à horizon 2027, le PLF 2025 présente une prévision dégradée pour 2024 avec un déficit qui

atteindrait 6,1% du PIB et un effort de redressement de 1,1% de PIB pour ramener le déficit à 5% dès 2025. Le retour en dessous du seuil de 3% de déficit n'est pas prévu avant 2029.

Le PLF 2025 contient dans sa version initiale 60,6 Md€ de mesures dont 41,3 Md€ en dépenses au sein desquelles plusieurs d'entre elles auront un fort impact sur le budget de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

i. Une participation des collectivités au redressement des finances publiques dont les modalités sont en cours de discussion dans les projets de lois de finance

Le PLF 2025 fixe l'objectif de réduction du déficit public à 5% en 2025. Pour parvenir à cet objectif, un effort de 60M€ doit être consenti. Celui-ci sera réparti équitablement entre l'administration et les ménages.

La contribution des collectivités au redressement des finances publiques est fixée à 5Md€, avec comme principal levier un mécanisme de précaution pour les plus grandes collectivités sur le modèle des mises en réserves possibles sur les DMTO.

Ce mécanisme, estimé à 3Md€, vise à prélever une proportion limitée à 2% des recettes de fonctionnement des collectivités en cas de dépassement d'un solde de référence, cohérent avec la loi de finances N.

Ce prélèvement se concentrera sur les plus grandes collectivités (dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 40M€) et exclura les collectivités présentant le plus de difficultés, en s'appuyant, notamment, sur les critères retenus pour le FPIC. De l'ordre de 450 collectivités seraient incluses dans le mécanisme dont la communauté d'agglomération Melun Val de Seine. Son produit restera affecté aux collectivités selon des modalités en cours de définition.

Sont également envisagés :

- une stabilité de la dynamique de la TVA ;
- une baisse de 2 points du taux de compensation du FCTVA
- une trajectoire de retour à l'équilibre de la CNRACL (hausse des cotisations).

Au titre de 2025, la participation au redressement des comptes publics est estimée au 25 octobre à 2M€ pour l'agglomération.

ii. Une stabilité des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en 2025

Malgré un contexte contraint, les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables en 2025.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2025 est maintenu stable par rapport à l'année 2024.

Dans la continuité de la trajectoire poursuivie depuis plusieurs années, le PLF 2025 prévoit une péréquation renforcée au sein de la DGF.

Ainsi, une augmentation des dotations de péréquation de 290M€, niveau identique à celui prévu par la Loi de Finances Initiale pour 2024, est permise grâce au redéploiement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

Par ailleurs, des ajustements de certains paramètres sont envisagés afin d'améliorer l'objectivité et la transparence de certains critères de répartition de la DGF, notamment en actualisant l'indicateur des logements sociaux et les modalités de recensement de la longueur de voirie communale.

A l'exception du Fonds vert, les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à leur niveau historiquement élevé.

Ainsi, les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, DSID, DPV) sont maintenues à un niveau historiquement élevé (2 Md€) identique à celui de 2024. La contribution de ces dotations à la transition écologique est maintenue et accentuée. En revanche, le Fonds vert diminue assez fortement (1Md€).

iii. Autres mesures

- Report de trois ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Pour rappel, la LFI 2023 prévoyait la suppression intégrale de la CVAE pour les entreprises en deux ans avec une réduction de moitié en 2023 et la suppression en 2024.

Après une première adaptation de la suppression dans la loi de finances 2024, le nouveau projet de loi propose un décalage de trois ans et un nouveau calendrier de réduction du taux d'imposition maximal :

Taux d'imposition maximal	Année d'application – LFI 2024	Année d'application – PLF 2025
0,28%	2024	2024, 2025, 2026 et 2027
0,19%	2025	2028
0,09%	2026	2029
0%	A partir de 2027	A partir de 2030

Cette mesure n'a pas d'incidence sur le produit perçu par les collectivités locales mais est à mettre en regard de la suppression de la perception de cette taxe par les collectivités locales.

- Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations de valeurs locatives des locaux professionnels : article 16 PLF 2025

Pour rappel, les bases d'imposition locales des locaux professionnels servant au calcul du produit des taxes foncières (TFPB et CFE) sont assises sur les valeurs locatives cadastrales représentant le niveau de loyer annuel théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée.

Depuis 2017, les valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels ont été actualisées afin de mettre en cohérence, à l'échelle départementale, les bases d'imposition et les réalités locales.

Toutefois, des mesures ont été mises en place afin de réduire l'impact de cette modification pour les contribuables, et de minimiser l'écart avec l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation à venir pour 2028.

Ainsi, un dispositif de « planchonnement » de la valeur locative permet de réduire de moitié la variation à la hausse ou à la baisse entre l'ancienne valeur locative et la nouvelle issue de la réforme de 2017.

Le projet de loi de finances prévoit de changer la rédaction du texte initial afin que le dispositif de « planchonnement » ne comporte plus d'ambiguïté sur les valeurs locatives à comparer. Il s'agit de celle non révisée en date du 1er janvier 2017 avec celle révisée à cette même date.

B. Le projet de territoire : Ambition 2030

Adopté le 7 mars 2022, Ambition 2030 pose le cadre de l'action communautaire jusqu'à l'horizon 2030 autour de six orientations stratégiques : l'activité économique, l'axe Seine, la transition écologique, la réussite éducative, la sécurité et la solidarité communautaire.

Ces orientations stratégiques sont déclinées en un plan de 59 actions autour de 4 thèmes dont le montant des dépenses en investissement est estimé et actualisé, au 25 octobre 2024, à 204M€ sur le budget principal et les budgets annexes (eau et assainissement).



Ces ambitions impactent les dépenses de fonctionnement dans une enveloppe estimée à 38 M€. Elles seront financées par des recettes estimées à 14 M€.

En investissement, les actions suivantes sont à noter pour l'année 2025.

1. On bouge !

La mise en œuvre du plan d'actions des mobilités sera poursuivie qui permettra l'exécution du schéma directeur des liaisons douces, la réalisation d'un schéma directeur des aires de livraison ou l'étude d'une faisabilité relative au déploiement de parking-relais sur le territoire de la CAMVS. Les travaux du Pole d'échange Multimodal de Melun et le dévoiement des réseaux nécessaires au passage du TZEN continueront.

Les objectifs inscrits dans le schéma directeur du tourisme seront poursuivis, et notamment des appels à manifestations d'intérêt (AMI). Le lancement d'un nouveau dispositif d'accompagnement visant à développer les activités de loisirs touristiques, notamment sur la Seine, et d'une étude de faisabilité pour l'installation d'aires dédiées à l'accueil de véhicules de loisirs sont prévus.

À la suite de la validation du schéma directeur de l'Axe Seine et de l'élargissement de l'intérêt communautaire, les projets de requalification du Parc de fouilles à Boissise-La-Bertrand et de Malécot à Boissise-le-Roi seront débutés.

2. On agit !

Selon la ligne directrice fixée par le projet de territoire, une attention particulière sera accordée à l'identification de friches et leur valorisation, notamment à la mutation de parcelles à l'entrée de la Ville de Pringy et dans la zone d'activité Saint-Nicolas à Rubelles. Les actions visant à améliorer l'attractivité du territoire seront menées avec les premiers travaux pour la réalisation d'une pépinière d'entreprise ou la poursuite de la requalification des zones d'activités.

En Matière GEMAPI, l'étude hydraulique sur les zones orphelines devrait être finalisée. La communauté d'agglomération financera la réalisation de travaux de confortement et renaturation des berges de Seine portée par la SIARCE.

3. On préserve

Concernant le renforcement de l'efficacité des systèmes d'assainissement, différentes études seront menées pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension des deux stations d'épuration de Dammarie-les-Lys et Boissettes, et la phase pré opérationnelle en vue de débiter les travaux de modernisation et d'extension de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry début 2026.

En matière d'aménagement de territoire, les études autour du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant PCAET, et les actions de mise en œuvre du Plan de paysage du Val d'Ancoeur se poursuivront.

4. On est solidaire !

Dans le cadre du Programme Local de l'habitat, la CAMVS continuera le financement des opérations de production de logements sociaux et les actions engagées auprès du parc privé avec notamment le soutien en faveur de la rénovation thermique dans le cadre du dispositif « Mon Plan Rénov ».

La mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera poursuivie avec l'aménagement de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière, et la finalisation de la procédure de déclaration de projet en vue de la création d'un terrain familial de 8 places à Dammarie-lès-lys.

C. Des financements pour soutenir les ambitions du territoire

1. Les Fonds Européens

i. Le Fonds Européen de Développement Régional : trois premières opérations validées en 2024

La CAMVS pilote un programme de développement urbain "Investissement Territorial Intégré (ITI)" mobilisant des crédits européens sur cette nouvelle programmation européenne et jusqu'à 2029 (fin éligibilité dépenses). A cet effet, la CAMVS est dotée d'une enveloppe prévisionnelle de 4 277 130 € de Fonds Européen de Développement Régional afin de soutenir des projets en matière d'efficacité énergétique, économie circulaire, numérisation et biodiversité.

En 2024, le Comité de Sélection et de Suivi de la CAMVS a validé trois premières opérations, sollicitant un total de 2.5 millions de fonds FEDER :

- La création et animation d'un tiers lieu à Melun, un espace coopératif et animé en cœur de ville – portée par l'Association Place des couleurs
- La création d'un parc urbain forestier (1 hectare) – portée par la Commune de La Rochette
- La réhabilitation énergétique de la résidence Beauregard à Melun – portée par le Bailleur Habitat 77

ii. Le Fonds Social Européen : trois opérations programmées pour la lutte contre le décrochage scolaire et la création d'activités économiques

Deux opérations en faveur de la lutte contre le décrochage scolaire ont été sélectionnées par le GIP interacadémique :

- Alternative Suspension, un accueil de 90 collégiens et lycéens exclus temporairement de leur établissement
- PRE (Programme de Réussite Educative), un accompagnement individuel de 50 jeunes 16-18 ans

Le projet d'Animation et gestion du Centre d'Affaires dans les Quartiers – L'Atelier (au total, 200 porteurs de projet entrepreneurial à accompagner dans la période 2024-2025) a été retenu par la Région Ile-de-France comme étant éligible à la participation européenne en tant qu'opération en faveur de la création d'emploi et d'activités économiques

Portées par la CAMVS, ces opérations sollicitent un total de 329 900€ de crédits européens.

2. La mobilisation des dotations de l'Etat en faveur de la transition écologique

Trois opérations qui contribuent à la réussite de la planification écologique bénéficient des dotations de l'Etat pour un montant total de 731 697 €

Au titre du Fonds Vert - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, deux projets sont financés :

- La création d'une voie verte à travers la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry" est lauréate du Fonds Vert au titre de l'Axe « Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) ».
- Le projet de réhabilitation d'un immeuble pour y créer la Maison de l'Habitat à Dammarie-Lès-Lys est co-financée par le Fonds Vert au titre de l'Axe "Rénovation thermique des bâtiments publics locaux".

Dans la continuité des priorités d'investissement en faveur des mobilités actives, l'Etat, à travers la Dotation de Soutien l'Investissement Local (DSIL) soutient, en 2024, la mise en œuvre du Schéma directeur des liaisons douces de l'Agglomération, et plus particulièrement l'aménagement de la liaison douce Melun-Villaroche portant (tronçons 2 et 7).

3. Le lancement du Contrat Intercommunal de Développement (CID) 2ème Génération

En octobre 2023, le Département de Seine-et-Marne a validé la candidature de la CAMVS au Contrat Intercommunal de Développement (CID) 2ème génération, désormais dévolu aux projets strictement intercommunaux. Le montant de l'enveloppe financière globale allouée, pour trois ans, au CID de la CAMVS est égal à 4 450 677€.

Le Conseil Communautaire du 23 septembre 2024 a validé le programme d'actions prévisionnel présenté au CID qui sera signé au cours du premier trimestre 2025 :

- Mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces (déploiement de quatre liaisons douces);
- Reconquête du parc des fouilles de Boissise la Bertrand et Boissettes ;
- Réhabilitation d'un immeuble afin de créer La Maison de l'Habitat (bâtiment ex Unedic, situé au 476 avenue du Général Leclerc à Dammarie Lès Lys).

4. De nouvelles actions inscrites au Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE)

Signé le 17 décembre 2021 et pour la période 2021- 2026, le CRTE de Melun Val de Seine est résolument tourné vers la transition écologique, la compétitivité et la cohésion territoriale en cohérence avec les orientations nationales et régionales. Il a vocation à refonder les politiques contractuelles via une simplification et une mise en cohérence des différents programmes d'aide de l'État notamment.

En 2024, l'Etat a soutenu 7 opérations, dont 2 portées par la CAMVS, adossées à l'orientation stratégique n°3 du Projet de Territoire « Assurer la transition écologique de notre Agglomération, notamment, par l'amélioration des mobilités ». Ces opérations sont financées au titre de la DSIL, DETR et/ou du Fonds Vert à hauteur de 2 564 549 € (au 03/10/24) :

- Rénovation et agrandissement de l'école Château Villard avec l'amélioration du confort thermique et acoustique, création de cours d'oasis et d'un parking – Boissise-le-Roi,
- Aménagement de la liaison douce Melun-Villaroche (Tronçons 2 et 7) – CAMVS,
- Les travaux de rénovation thermique et énergétique et de mise aux normes d'accessibilité d'un immeuble de la CAMVS (future Maison de l'Habitat) – CAMVS,
- Rénovation énergétique, mise en conformité de l'accessibilité et de la sécurité incendie de la salle Dumaine (salle poly-activités) – Livry-sur-Seine,
- Aménagement du cœur de village phase 2 : le stationnement de la source – Maincy,
- Aménagement de la place Saint Jean – Melun,
- Rénovation énergétique des écoles maternelles et élémentaires – remplacement des chaufferies gaz par des pompes à chaleur – La Rochette.

Le comité de pilotage annuel prévu le 25 novembre 2024 validera l'avenant n°4 du CRTE qui permettra d'inscrire 21 nouvelles actions au titre de l'année 2025 pour un budget estimatif global de 27 970 807 € HT.

II. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE

Le pacte financier et fiscal, adopté en décembre 2021, répond au double objectif : assurer la solidarité au sein du territoire et financer le projet de territoire.

Lors de son élaboration de fortes incertitudes en matière de ressources ont été identifiées, notamment :

- Un poids important de recettes liées à la conjoncture économique nationale et/ou locale,
- La question de la trajectoire de redressement des finances publiques et de l'association éventuelle des collectivités.

A fin 2023, la situation est meilleure qu'anticipée, mais l'enjeu reste toujours le même : préserver l'autofinancement.

Si cette amélioration permet d'envisager à court terme de financer une part plus importante d'investissement, la conjoncture nationale et la situation des finances publiques invitent à conserver des marges de manœuvre en engageant certains des projets au fur et à mesure de la constatation de la croissance des ressources.

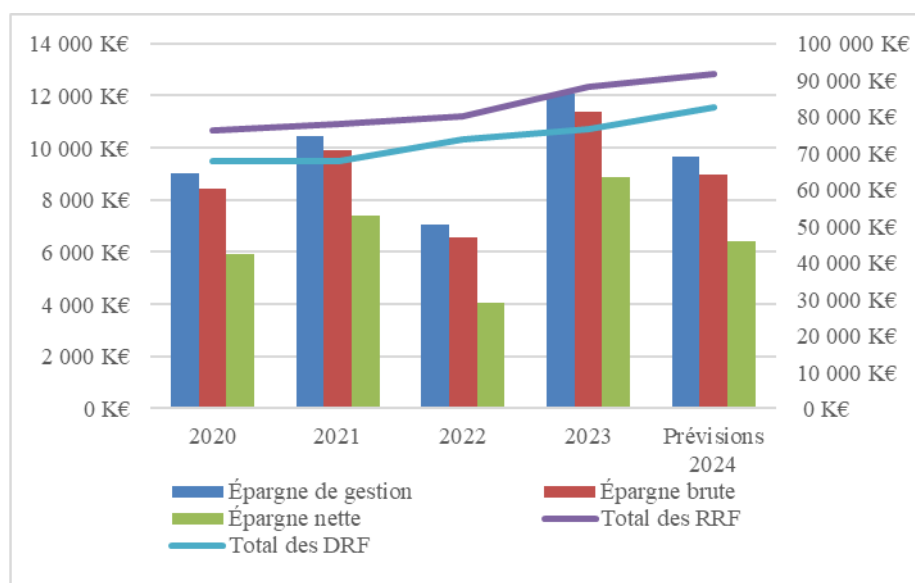
Le projet de loi de finances pour 2025 intègre, dans sa version initiale, plusieurs dispositions qui viendraient peser sur les finances de la communauté d'agglomération (Prélèvement au profit d'un fonds de réserve, gel des fractions de TVA, réduction du FCTVA, augmentation des cotisations CNRACL, Baisse des concours financiers de l'Etat). Dans l'attente du vote définitif, cette contribution n'est pas intégrée dans les perspectives.

A. Le bilan des exercices 2020-2024

Depuis 2020, de nombreux événements sont venus modifier les perspectives financières de l'agglomération : la remontée brutale des taux d'intérêt ayant un impact sur le coût de la dette, un niveau d'inflation qui n'avait plus été connu depuis les années 1970-1980, le remplacement de la Taxe d'Habitation et de la CVAE par une recette de TVA.

1. L'épargne

Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement évoluent en moyenne de +4,69%/an (+3 065K€/an) contre +5,05%/an (+2 953K€/an) pour les dépenses réelles de fonctionnement.



Après une baisse des épargnes en 2020, celles-ci progressent en 2021 à la faveur du dynamisme de la CVAE.

En 2022, l'autofinancement net se contracte de 45% et atteint 4M€, les dépenses étant plus dynamiques (+8,41%) que les recettes (+3,04%) impactés par la baisse de la CVAE, conséquence de la crise sanitaire.

En 2023, l'épargne brute de la communauté d'agglomération a fortement augmenté, les recettes bénéficiant des effets de l'inflation.

En 2024, l'autofinancement devrait diminuer de 28% sous l'effet principalement d'une moindre dynamique de la TVA, première recette du budget principal. Il s'établirait à 6,4M€

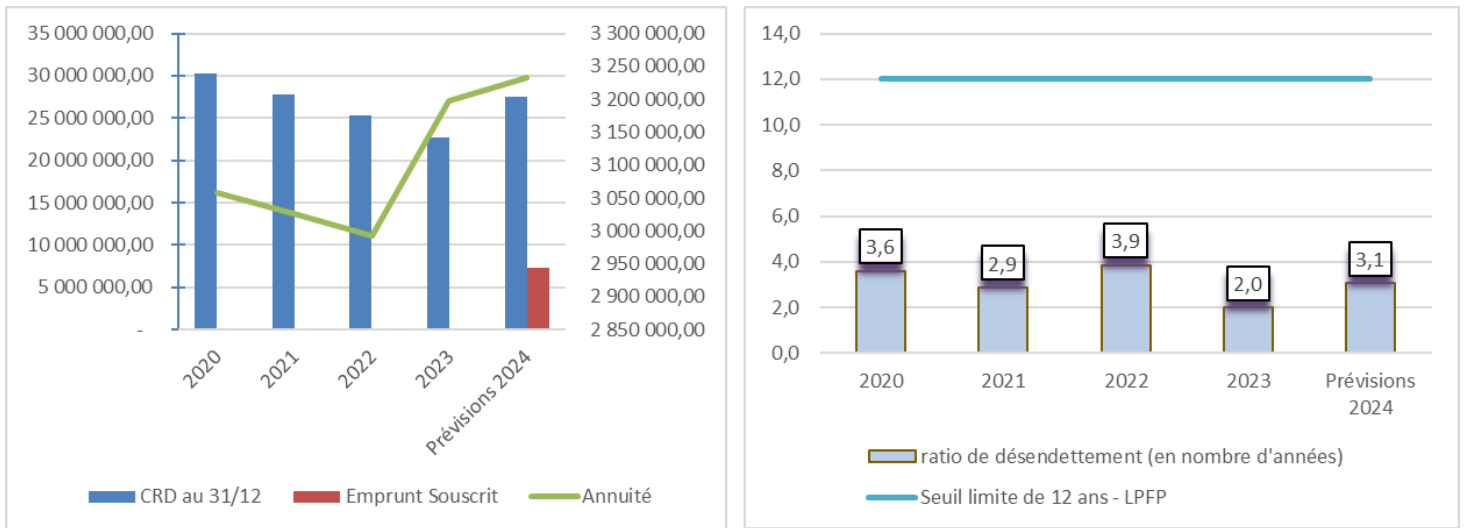
Le taux d'épargne brute (épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement) représente la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbé par les dépenses de fonctionnement et qui est affectée à l'investissement. Traditionnellement un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En 2023, il a atteint 13% (contre 8% en 2022) et

les premières estimations 2024 indiquent que la part de recette de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette serait de 10%.

2. Le désendettement

Sur la période 2020-2023, grâce à son niveau d'autofinancement, la Communauté n'a pas eu recours à l'emprunt portant l'encours à 22,8 M€ fin 2023.

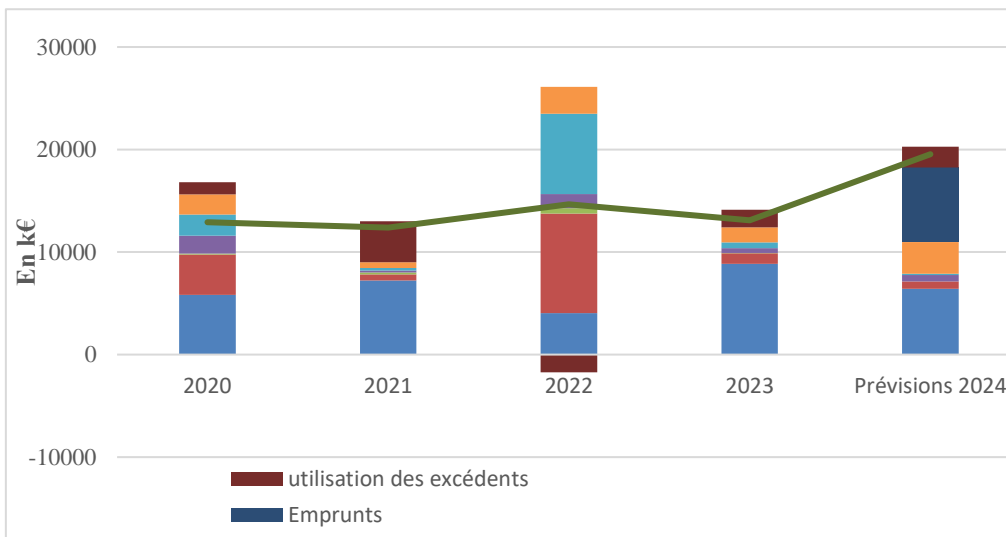
Avec une mobilisation de 7,3M€ d'emprunt en 2024, le capital restant dû (CRD) au 31/12 serait de 27,5M€ en 2024.



Malgré la baisse des épargnes en 2024, et notamment celle de l'épargne brute, le ratio de désendettement serait de 3,1 ans en 2024 contre 2 ans en 2023. Ce dernier reste en deçà du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022.

3. Les dépenses d'investissement

73 M€ d'investissements (hors remboursement de la dette) ont été portés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entre 2020 et 2024.



Ils ont été principalement financés par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 66%, suivis par les subventions (13%), les excédents (10%), les emprunts (10%) et les cessions (1%).

Le fonds de roulement en fin d'exercice 2023 s'est établi ainsi à un niveau de 2 M€.

En 2024, l'effort d'investissement (de l'ordre de 22M€) devrait être couvert par les ressources propres de la communauté, les excédents dégagés lors des précédents exercices et le recours à l'emprunt pour 7,3M€.

B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal :

Les orientations budgétaires, énoncées dans le pacte financier et fiscal, visent à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour conserver un niveau d'épargne brute de 6,4M€ fin 2030, sans modifier les taux de fiscalité économique et de taxe foncière sur le mandat.

En dépit d'une réduction importante de ses leviers fiscaux, et d'une progression moyenne de 2% des dépenses réelles de fonctionnement sur la période, l'agglomération parviendrait à maintenir un niveau d'autofinancement brut de près de 8M€ en 2030.

en K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes réelles	93 471	98 564	98 480	100 060	101 720	103 392
Dépenses réelles	86 401	89 950	91 737	92 890	94 280	95 444
Epargne brute	7 071	8 614	6 744	7 170	7 440	7 948

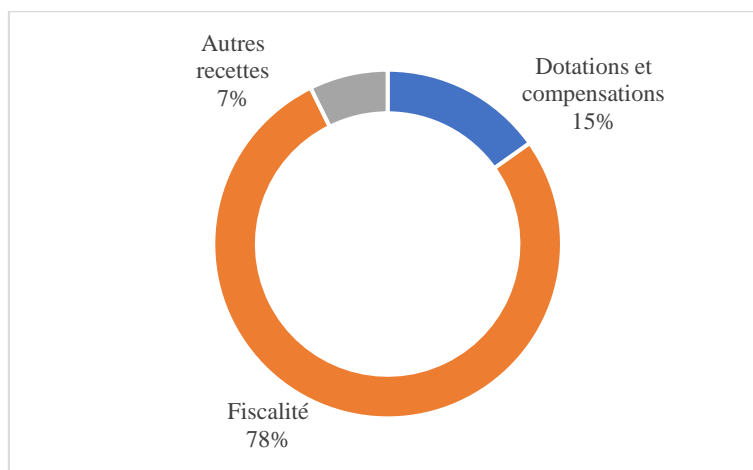
Néanmoins, la dépendance accrue au contexte socio-économique de la principale recette de l'agglomération, Fraction de TVA (43% des produits fiscaux), doit nous inciter à être vigilant à l'évolution de la trajectoire de la section de fonctionnement pour maintenir un niveau d'autofinancement brut permettant de financer le remboursement de la dette.

Cette trajectoire ne prend pas en compte la ponction que l'Etat pourrait opérer au profit d'un fonds de réserve. Sur la base des estimations réalisées, la communauté d'agglomération serait prélevée de 1 185 699 euros, soit 3,5 % des besoins de financement d'investissement envisagés sur 2025.

L'épargne brute serait ainsi amoindrie de près de 20 % par la mise en place de ce mécanisme, et ne serait plus que de 6,5M€ en 2030.

1. Les perspectives de recettes pour 2025 et les années suivantes

Les recettes de fonctionnement devraient avoisiner 93,5M€ environ au projet de BP 2025. 91,5M€ sont attendus en 2024.



i. Les dotations et compensations de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Avec un coefficient d'intégration fiscal (CIF) inférieur à 0,5 (0,315049 en 2024), la communauté ne bénéficie pas de la garantie de non-baisse instaurée par la loi de finances pour 2019 pour la dotation d'intercommunalité (DI).

Pour mémoire, le CIF est une mesure du poids de la fiscalité levée et conservée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, il correspond au rapport entre :

CIF



Fiscalité levée au niveau du groupement - dépenses de transfert

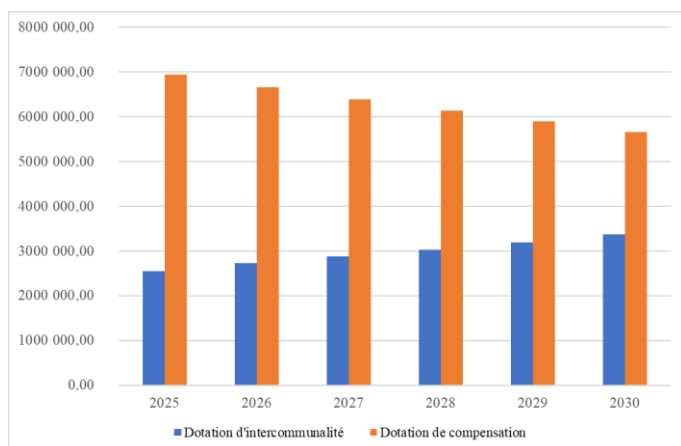
Fiscalité levée au niveau du territoire (groupement + communes + syndicat)

L'analyse de l'évolution du CIF entre 2024 et 2023 montre que les produits perçus (en 2023) par la communauté d'agglomération et les communes ont fortement augmenté alors que les versements aux communes sont restés stables.

Dans un contexte de forte inflation et notamment de revalorisation forfaitaire des bases de +7,1%, les produits de l'agglomération ont progressé de +10,2% (+7,3 M€), portés par la TVA, en progression de 3,5 M€ par rapport aux recettes de l'année précédente (TVA de 19,7 M€ et CVAE de 7,1 M€). Cette évolution est, principalement, liée à la prise en compte d'une moyenne sur 4 ans pour le remplacement de la CVAE (soit 10,3 M€ de TVA au titre de la CVAE) contre une CVAE qui avait atteint un point bas en 2022 (7,1 M€).

Au niveau des communes, la progression des produits de 10,3% (9,6 M€) est portée par la taxe foncière sur les propriétés bâties (+9,6% dont la revalorisation forfaitaire de 7,1% pour les locaux d'habitation et industriels), soit +8,2 M€, et par la taxe d'habitation (+1,1 M€) avec des facteurs ponctuels ayant entraîné une forte progression de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (première année d'application de GérerMonBienImmobilier – GMBI s'étant traduit par une surestimation de la THRS, corrigée par dégrèvements sans impact pour les collectivités).

Le poids plus important des recettes nettes au niveau communautaire conduit à une augmentation du CIF qui s'établit à 31,50% en 2024 (contre 30,31% en 2023).



Sur la base des modifications apportées par le projet de loi de finances pour 2025, la dotation d'intercommunalité de la communauté est estimée à 2,6M€. Pour les années suivantes, la progression de la dotation d'intercommunalité est évaluée en moyenne à +5,7% par an.

En l'absence d'abondement de la DGF, un nouvel écrêtement de 4,8% de la dotation de compensation de la CAMVS est prévu pour financer la péréquation et le dynamisme de la population au sein de la dotation globale de fonctionnement nationale et ainsi diminuer de 0,35M€ par rapport à 2024, soit 6,9M€. Avec un niveau d'écrêtement moyen de -4%, la dotation de compensation serait de 5,66 M€ en 2030.

Globalement, la DGF pourrait s'élever à près de 9,5M€ en 2025 en retrait de 2% par rapport au montant notifié en 2024. Elle s'établirait à 9 M€ en 2030.

Pour 2025 et les années suivantes, les allocations compensatrices versées évoluent de 2% par an grâce au dynamisme, notamment, de la compensation des locaux industriels. Elles sont envisagées à 3,9M€ en 2025.

Au total, les dotations et compensations de l'Etat pourraient atteindre 13,3M€ (+1% par rapport au montant perçu en 2024).

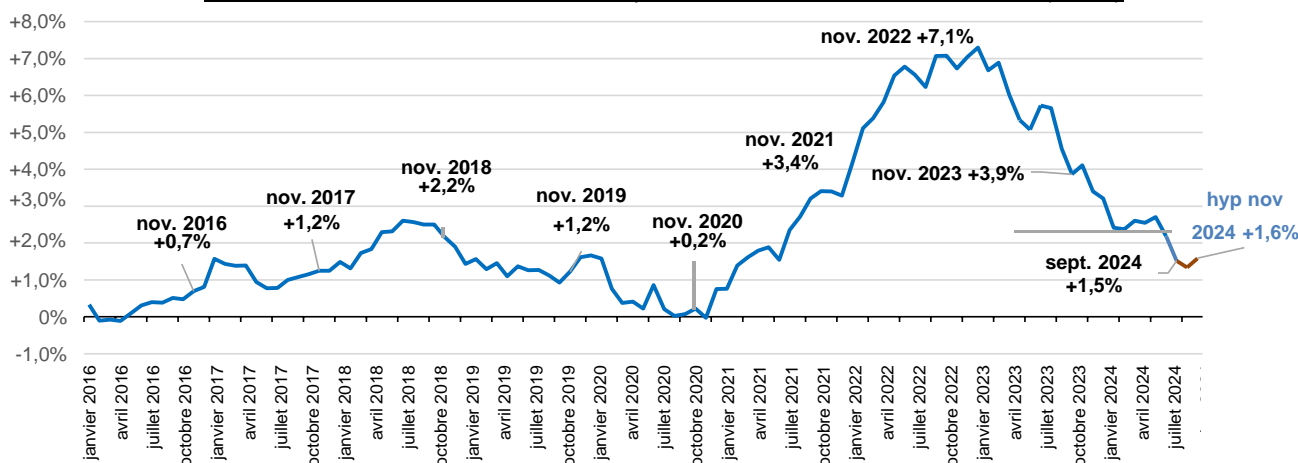
ii. La fiscalité

Les taux de taxes foncières (TFB et TFNB) et de fiscalité entreprises (CFE) resteront inchangés en 2025.

- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui pourraient être inférieure à 2% en 2025

L'article 1518 bis du CGI prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : FCL – Gérer la Cité

En M€	2025
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	13,07
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	1,17
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1,14
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	0,05
	15,44

La décreue attendue de l'IPCH laisse entrevoir une revalorisation forfaitaire de l'ordre de 1,6%.

Face aux aléas qui entourent les prévisions d'inflation, par prudence, un coefficient de 1,1% a été retenu pour les autres années de la prospective. Il s'appliquera sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et sur les bases foncières des locaux d'habitation, et les impôts fonciers des locaux industriels.

Au total, les prévisions de recettes de fiscalité directe pour 2025 sont de près de 15,4M€.

Par ailleurs, une augmentation des bases des établissements industriels est envisagée en raison de la livraison de locaux courant 2024 sur la zone d'activité de Montereau-sur-Jard. Pour tenir compte d'une exonération temporaire de 50% au titre de la création d'établissement, le produit est estimé à 800K€ pour 2025 puis à 1,6M€ à partir de 2026.

➤ La fiscalité spécialisée

○ La TEOM

S'agissant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en 2025, l'évolution envisagée des bases (+2,7%) qui suit l'évolution des charges du service devrait permettre de maintenir les taux à 10,09% pour les communes couvertes par le SMITOM (22,3M€) et 10,9% pour Lissy et Limoges Fourches adhérentes au SIETOM (0,13M€).

○ La taxe GeMAPI

Sur la période 2025-2030, les charges liées à cette compétence sont estimées à 5M€. Pour 2025, les dépenses liées à l'exercice de cette compétence (estimée à 0,9M€) seront financées par une taxe additionnelle dont le montant sera fixé lors du vote du budget.

○ La taxe de séjour

Hors reversements des parts additionnelles du département de Seine et Marne, de la société du Grand Paris et de Ile de France Mobilités, la part de taxe séjour reversée à l'EPIC Office de Tourisme est estimée à 220 k€ sur toute la période.

➤ Les autres produits fiscaux

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), qui s'applique pour les commerces exploitant une surface au détail de plus de 400m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460k€, est figée sur toute la période à son montant notifié en 2024, soit 1,91M€.

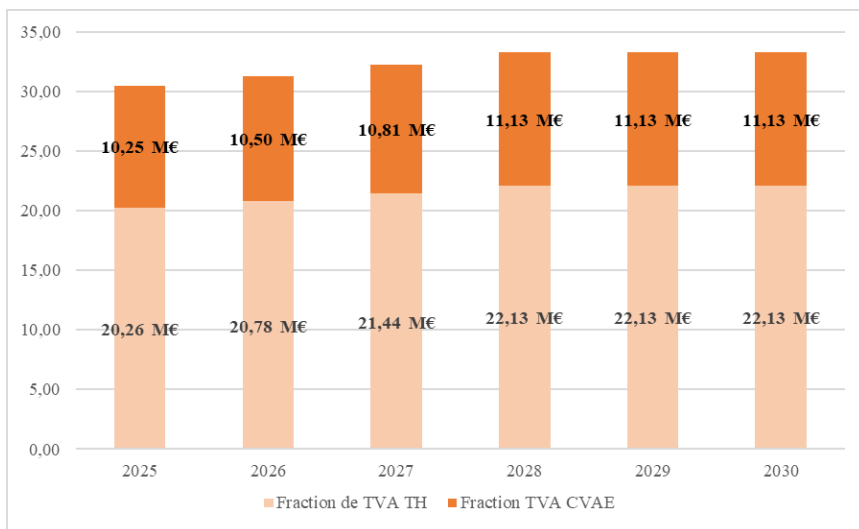
Enfin, les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) dont la revalorisation annuelle dépend du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (IPCH), sont actualisés de 2% en 2025, soit un produit estimé de 0,7M€. Une progression de 1,5% en 2026 puis de 1,7% par an est ensuite envisagée.

➤ Les fractions de TVA perçues

Les fractions de TVA perçues par la communauté d'agglomération en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE supprimées sont fortement dépendantes au contexte national.

Les projections sont moins favorables qu'anticipées précédemment en raison d'un ralentissement des produits de TVA et ce dès 2024, et du gel du montant 2025 annoncé dans le projet de loi de finances pour 2025.

Ces fractions de TVA sont prévues à l'identique des acomptes révisés estimés pour 2024, soit 30,5 M€, puis il est retenu une évolution moyenne de 3% sur la période 2026-2030.



iii. Les autres recettes

Les autres recettes de la section de fonctionnement sont envisagées en progression moyenne de 3,2% sur la période.

En M€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits des services	4,68	5,47	5,76	5,78	5,82	5,81
Participations	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15
Autres	0,98	3,07	1,10	1,05	1,04	1,03
	6,81	9,69	8,02	7,99	8,01	7,99

Elles intègrent les participations reçues en provenance de l'Etat, de l'Europe et les produits des services (droits des services, refacturation aux budgets annexes ou aux communes).

2. La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement

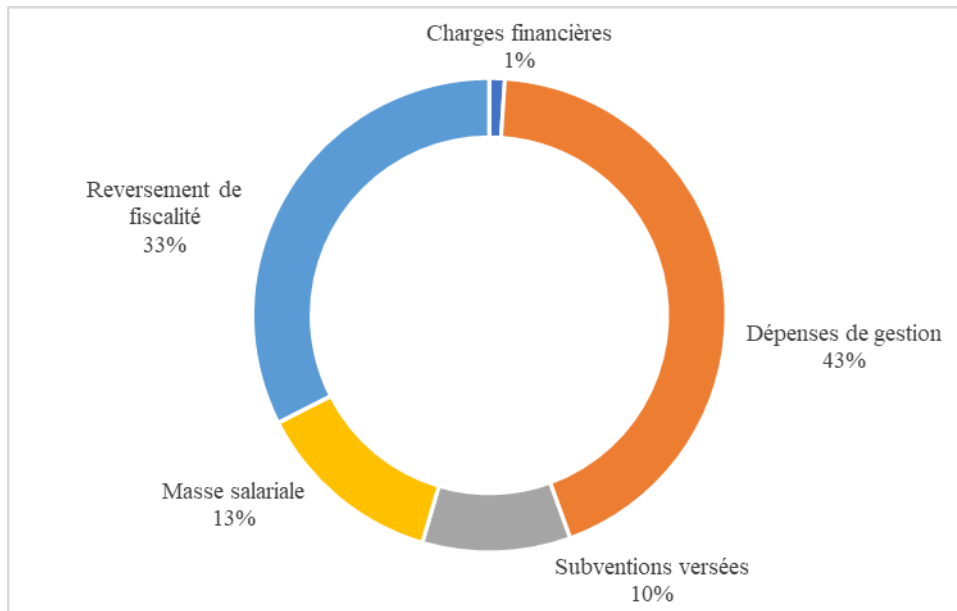
En réponse à un programme d'investissement important, la dynamique des dépenses de fonctionnement doit demeurer maîtrisée car elle concourt à la préservation des capacités d'autofinancement de la CAMVS sur le long terme.

Les orientations budgétaires présentées pour la période 2025-2030 s'appuyaient sur les tendances suivantes :

- Des dépenses de gestion à contenir afin de dégager une épargne nette proche de 3M€ en 2030 ;
- Des reversements de fiscalité stable sur la période à périmètre identique ;
- Des subventions versées stables ;
- Des charges financières qui évoluent en lien avec l'accroissement de l'endettement pour financer les investissements, avec une relative stabilité des taux ;
- Une évolution annuelle de la masse salariale à 2% en moyenne.

Depuis, le contexte inflationniste et le décalage de certaines dépenses nécessitent d'ajuster la trajectoire fixée lors de l'élaboration du pacte financier et fiscal.

en K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	évolution moyenne
Charges financières	903	1 727	2 562	2 992	3 244	3 268	29%
Dépenses de gestion	37 512	38 494	39 033	39 286	40 009	40 746	2%
Subventions versées	8 739	8 937	9 161	9 386	9 624	9 848	2%
Masse salariale	11 183	12 700	12 853	13 066	13 223	13 381	4%
Reversement de fiscalité	28 064	28 092	28 127	28 160	28 180	28 200	0%
Dépenses réelles	86 401	89 950	91 737	92 890	94 280	95 444	2,01%



En 2025, les dépenses de fonctionnement sont envisagées à environ 86,4M€ avec une évolution de 4,6% par rapport aux prévisions de réalisation 2024.

Les dépenses de gestion devraient avoisiner 37M€ en 2025. Elles intègrent l'ensemble des charges des contrats et marchés de prestations, les dépenses d'entretien et les contributions aux organismes partenaires notamment au titre des ordures ménagères.

Les dépenses nécessaires à la gestion des ordures ménagères, confiée au SMITOM et au SIETOM, représentent 23M€. Ces besoins sont couverts par la TEOM sans augmentation des taux, et les recettes de redevances spéciales.

S'agissant des subventions versées, l'enveloppe globale 2025 pour les associations serait de 2,1M€. Elle sera complétée des versements effectués à Ile-de-France Mobilité au titre de la convention du grand Melun (3,8M€), des subventions à ASSAS et UPEC (0,6M€) et des charges de centralité (1,1M€).

Dans le cadre des reversements de fiscalité, le montant 2025 des attributions de compensation s'établirait à 19,4M€ et le montant de la Dotation de solidarité communautaire serait de 3,8M€.

Les charges financières sont estimées à 0,9M€ pour 2025. Pour répondre aux besoins de financement des investissements envisagés sur la période, l'encours de dette de la communauté d'agglomération devrait progresser de 59M€ générant des charges financières de près de 3M€ en 2030.

Les charges de personnel connaissent une évolution moyenne de 4% par an. Elles atteignent près de 11M€ en 2025. Les principales évolutions sont détaillées ci-après.

3. Les charges de personnel

i. La masse salariale

La masse salariale est composée des rémunérations brutes d'activité, elles-mêmes constituées de rémunérations principales, de charges connexes (indemnités de résidence, supplément familial, heures supplémentaires...) et de primes et indemnités (cotisations et contributions sociales à la charge de la collectivité en tant qu'employeur et prestations sociales et allocations diverses) de tous les personnels liés la collectivité par le lien juridique entre l'employeur et ses salariés.

Elle constitue un poste difficilement compressible à court terme au regard des nouveaux projets portés par le projet de territoire Ambition 2030 (Attractivité du territoire, Réussite Educative, Environnement, Sécurité publique, Solidarité).

Pour 2025, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 13%. La masse salariale prend en compte notamment :

- L'effet en année pleine sur 2025 des décisions internes de recrutements entrés en application en 2024 (chargé(e) de communication, assistante mobilité, coordinateur(rice) maison de l'habitat, technicien suivi DSP, technicien urbanisme service environnement, animateur(rice) musée numérique, ingénieur Axe Seine, responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), administrateur(rice) fonctionnel service des Finances) ;
- Une enveloppe liée aux prévisions de recrutement au regard des besoins émergents de la collectivité pour mener ses politiques publiques : chargé(e) de mission évaluation des politiques publiques en lien avec la transition écologique et numérique responsable (1), renforcement des effectifs de la Direction Mutualisée des Systèmes d'information (6), chargé(e) de développement santé (1) ;
- L'augmentation des autres charges de personnel au titre du chapitre 012 au regard de l'augmentation des effectifs (tickets restaurant, allocations chômage, adhésion au CNAS, assurance du personnel) ;
- Une progression du Glissement Vieillesse Temps liée au déroulement de carrière des agents (avancements de grade et promotion interne, avancement d'échelon) de l'ordre de 2% par an ;

Par ailleurs, il convient de souligner la reconduction à l'identique :

- De l'enveloppe liée au complément indemnitaire,
- De l'enveloppe de gratification des stagiaires,
- D'une enveloppe prévue pour faire face aux besoins de remplacement éventuels.

La prévision de la masse salariale 2025 prend aussi en compte aussi compte des dépenses de rémunérations des deux nouveaux agents supplémentaires (technicien travaux) travaillant dans le domaine de l'Eau Potable et dans le domaine de l'Assainissement (collectif, non collectif).

Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025 prévoit le relèvement de 4 points par an du taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette première hausse (4 points) sera suivie d'autres augmentations annuelles et impactera la masse salariale sur 2025 de l'ordre de 150k€ (selon une première estimation).

ii. La structure des effectifs

Evolution des effectifs pourvus	<i>Au</i> 01/01/2024	<i>Au</i> 01/01/2025
Emplois de Direction	3	2
Catégorie A	35	36
Catégorie B	44	49
Catégorie C	52	48
Sous Total	134	135
<i>Emplois non permanents</i>		
Collaborateur de Cabinet	0	0
Collaborateur de groupe politique	2	3
Contrat de projet – catégorie A	4	5
Contrat de projet catégorie B	7	4
Contrat de projet catégorie C	1	2
Apprentis	3	3
Remplacement de titulaire	3	2
Accroissement temporaire d'activité	1	1
Sous Total	21	20

Au 1er janvier 2025, l'effectif prévisionnel sur emplois pourvus est de 155 agents.

A compter de la publication du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif à l'introduction du contrat de projet dans la fonction publique, un certain nombre d'emploi non permanents de projet ont été créés.

Certains d'entre eux existaient déjà dans notre organisation en lien avec les projets menés et étaient pourvus préalablement sur des emplois permanents.

Au regard de la création des emplois et des postes ou des fins de contrat, la présentation des effectifs tient compte de cette évolution.

iii. La rémunération

Les principales composantes de la masse salariale 2024 (estimations de réalisation) sont réparties entre :

Composantes de la masse salariale	Arrêtés au 30/09/2024	Estimation au 31/12/2024
Le traitement brut indiciaire	3 369 050 €	4 492 066€
Les régimes indemnitaires	1 146 175 €	1 528 230€
Les avantages en nature	10 135 €	13 510€
Les heures supplémentaires	72 407 €	96 540€
Les astreintes	25 114€	33 480€
La nouvelle bonification indiciaire	23 042 €	31 450€
Les charges patronales	1 639 440 €	2 185 920€

iv. Le temps de travail

Les agents de la CAMVS travaillent annuellement 1607 heures et la durée effective hebdomadaire du travail au sein de la Communauté d'Agglomération est actuellement de 38 heures 45.

Au regard des nécessités de service, certains agents communautaires travaillent en cycles de travail comme les agents de la Police Intercommunale.

Sauf évolution réglementaire, et sous réserve de nouvelles mises en œuvre de cycles de travail pour les agents de certains services, le temps de travail des agents de l'agglomération, ne devrait pas changer en 2025.

C. **Le programme d'investissement pluriannuel**

Le programme d'investissement pluriannuel (PPI) 2025-2030 reflète les grandes priorités définies par le projet de territoire, notamment en termes de développement de l'activité économique, de la mise en valeur de l'axe Seine ou encore de l'amélioration des mobilités ou de l'accès au logement.

1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2025-2030

Le plan pluriannuel annuel d'investissement pose les jalons des besoins de financement sur la période.

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement (hors dette) de 150M€. Il devra être mis en perspective avec les demandes budgétaires annuelles et pluriannuelles des directions et sera ajusté au fil de l'eau, en fonction de la « vie des projets » et de l'évolution physique des opérations.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	39,4	35,6	28,5	21,4	14,7	10,1	149,7
Recettes d'investissement (hors dette)	8,1	7,1	12,0	8,8	7,9	4,9	48,8
Charge nette d'investissement	31,27	28,50	16,48	12,59	6,83	5,25	100,9

Le programme pluriannuel des investissements (PPI) prend appui sur les autorisations de programmes (AP) votées par le Conseil communautaire en septembre 2024, et qui fixent un échéancier de crédits de paiement (CP) pour chaque programme sur une période fixée en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des opérations. Les besoins d'ajustement ou de créations d'autorisation de programme seront examinés lors de l'adoption du budget primitif.

A compter de 2025, l'abaissement de la compensation du FCTVA prévu en loi de finances pour 2025 viendra réduire le financement sur la période d'au moins 1 M€.

Les recherches de financement devront être poursuivies afin de réduire au maximum les besoins de financement des investissements.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les finances de la communauté, le volume d'investissement devra être interrogé chaque année pour s'assurer de la capacité de l'agglomération à financer ses investissements au regard de son autofinancement, et ainsi garantir le maintien d'une capacité de désendettement à moins de 10 ans permettant de poursuivre le financement des investissements structurants au-delà du mandat.

2. Le programme d'investissement 2025 et son financement

Les prévisions de dépenses d'investissement pour 2025 se situent autour de 40M€.

Pour le budget principal 2025, les ambitions du projet de territoire se traduisent comme suit :



Les actions en faveur de la transition écologique se retrouvent dans les 4 axes du territoire. L'axe « on préserve » concerne principalement des dépenses des budgets annexes (2,1M€ pour 2025), portant la dépense totale à 2,5M€ pour l'exercice.

Pour l'année 2025, les investissements comprendront également :

- 3 M€ pour des dépenses concernant l'aménagement du territoire (notamment le quartier centre gare) et la requalification des zones d'activités économiques ;
- 1,7 M€ pour soutenir l'investissement des communes par les fonds de concours ;
- 3,5 M€ au titre de dépenses récurrentes d'investissement pour notamment les gros entretiens du patrimoine communautaire.

Des financements complémentaires (subventions), et la mobilisation d'un volume d'emprunt estimé à 27M€ avant la prise en compte des résultats de l'exercice 2024 seront nécessaires.

A ce stade, les subventions attendues sont estimées à 5M€.

D. La situation financière et les perspectives des budgets annexes

1. Les budgets assainissement et eau

L'étude prospective budgétaire et tarifaire menée en 2021 a permis de définir une trajectoire tarifaire à horizon 2032.

Une nouvelle trajectoire tarifaire a été délibérée fin 2023 fixant les tarifs cibles à horizon 2032.

Tarif cible 2032 - prospective 2023	
(€TTC avec redevance AE) / avec hypothèses d'inflation	
Service assainissement	3,0173 €/m3
Service Eau potable	3,3278 €/m3

La délibération adoptée portait un tarif global afin de garantir le respect de la trajectoire indépendamment de l'évolution des parts délégataires.

Depuis, les perspectives ont été actualisées afin d'ajuster le programme pluriannuel d'investissement, et les actualisations des redevances à partir des derniers tarifs connus.

La mise en œuvre de la réforme des redevances de l'agence de l'eau prévue en loi de finances pour 2024 entre en vigueur en 2025. Deux nouvelles redevances pour performance sont créées qui viennent notamment remplacer les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte.

A compter du 1^{er} janvier 2025, tous les abonnés se verront appliquer ces redevances sur la performance, sous la forme d'un supplément de prix au m3 vendu ou assaini perçu par la communauté d'agglomération et reversé l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Le montant de ce supplément est déterminé en appliquant le tarif de la redevance multiplié par le coefficient de modulation estimé sur la base des performances constatées sur la maîtrise des fuites et la connaissance de l'état du réseau pour les réseaux d'eau potable et sur la qualité de la surveillance, le respect des objectifs de rejet et l'efficacité de l'exploitation pour les systèmes d'assainissement collectif.

Pour 2025, ce coefficient de modulation a été fixé par l'Agence de l'eau à 0,2 pour l'Eau et 0,3 pour l'assainissement pour toutes les collectivités.

Afin de neutraliser l'impact des reversements, le supplément de prix est majoré d'une prime de risque de 7% intégrant les aléas tels que les effets volumes non anticipés et les impayés.

Pour les années suivantes, des coefficients dégradés ont été pris en compte de 0,45 pour l'eau et de 0,55 pour l'assainissement.

Sur la base des tarifs délibérés par l'Agence de l'Eau en juillet 2024, et sur une hypothèse de performance identique, le montant du supplément de prix ou contre valeur s'établirait comme suit entre 2025 et 2030 :

Redevance Performance Eau		assiette X taux X coefficient de modulation					
prime de risque (effet volume et impayé)		7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
taux		0,0850 €	0,1480 €	0,1480 €	0,1480 €	0,1480 €	0,1480 €
coefficient de modulation		0,2	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
Montant de la contre-valeur		0,0182 €	0,0713 €	0,0713 €	0,0713 €	0,0713 €	0,0713 €

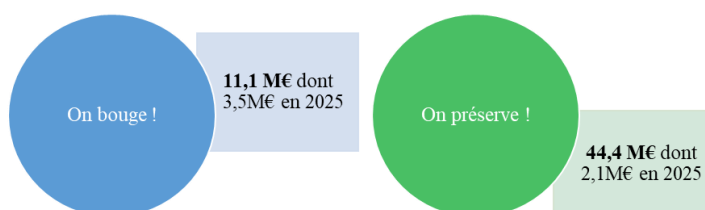
Redevance Performance Assainissement		assiette X taux X coefficient de modulation					
prime de risque (effet volume et impayé)		7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
taux		0,0890 €	0,3560 €	0,3560 €	0,3560 €	0,3560 €	0,3560 €
coefficient de modulation		0,3	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
Montant de la contre-valeur		0,0286 €	0,2095 €	0,2095 €	0,2095 €	0,2095 €	0,2095 €

i. Les investissements

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement (hors dette) de 118M€ sur la période 2025-2030 qui intègre 55M€ d'investissements inscrits au projet de territoire et une politique de renouvellement des réseaux avec un taux de renouvellement annuel de 0,6% pour l'assainissement et 0,5% pour l'eau avec un taux à 1% à compter de 2027.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	18,9	23,5	22,9	24,9	27,5	27,3	117,7
Recettes d'investissement (hors dette)	0,8	3,4	4,4	4,3	4,8	5,9	17,6
Charge nette d'investissement	18,1	20,1	18,5	20,6	22,7	21,4	100,1

Pour les budgets assainissement et eau, les ambitions du projet de territoire se traduisent, comme suit :



ii. Le financement des services

➤ Budget assainissement

En maintenant la même trajectoire tarifaire délibérée en 2023, la diminution des épargnes nécessite une utilisation des excédents cumulés et un recours plus important à l'emprunt.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Solde annuel de FONCT	-140 508	-1 398 090	-1 958 385	-953 851	-890 334	-1 366 150
<i>Solde cumulé de FONCT</i>	8 206 740	6 808 650	4 850 264	3 896 413	3 006 079	1 639 929
<i>Solde cumulé d'INVEST</i>	-455 832	-4 517 783	-3 058 793	-2 497 930	-2 191 100	-1 008 954
Solde global de clôture (> 0)	7 750 908	2 290 867	1 791 471	1 398 483	814 979	630 975
CAF brute	6 099 283	5 902 823	5 663 207	5 533 991	5 377 584	5 058 081
CAF nette (> 0)	5 356 868	5 088 362	4 700 224	4 430 449	4 074 928	3 505 294
Encours de dette	10 851 752	16 037 292	22 074 309	27 970 767	39 168 110	49 615 324
Cap. Désendet. (années) (< 15)	1,8	2,7	3,9	5,1	7,3	9,8

L'encours de la dette progresserait de 39M€ sur la période, et la capacité de désendettement serait de près de 10 ans en 2030. Toutefois, le maintien de la trajectoire délibérée peut être envisagée.

➤ Budget eau potable

Le budget du service eau Potable dispose de peu de marge à la suite de l'ajustement de la trajectoire tarifaire.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Solde annuel de FONCT	-305 511	-344 752	-312 200	-48 342	-319 672	2 778
<i>Solde cumulé de FONCT</i>	2 618 202	2 273 450	1 961 250	1 912 908	1 593 236	1 596 013
<i>Solde cumulé d'INVEST</i>	-1 659 545	-1 475 244	-1 244 069	-1 348 306	-1 061 806	-1 161 838
Solde global de clôture (> 0)	958 657	798 206	717 181	564 602	531 430	434 175
CAF brute	1 431 978	2 396 959	2 387 293	2 421 048	2 352 402	2 412 049
CAF nette (> 0)	938 296	1 751 509	1 594 289	1 520 580	1 248 218	1 183 105
Encours de dette	13 751 991	18 906 541	22 813 537	29 113 069	32 308 885	35 579 940
Cap. Désendet. (années) (< 15)	9,6	7,9	9,6	12,0	13,7	14,8

Il présente une tension importante dès 2028 avec une capacité de désendettement qui atteint 12 ans qui devra conduire à moyen terme à un nouveau dimensionnement de la trajectoire tarifaire.

2. Le budget « Près d'Andy »

Le budget « Les Prés d'Andy » retrace les opérations d'aménagement de la zone d'activités de Saint-Germain-Laxis.

La commercialisation sera poursuivie comme pour les années précédentes.

III. La dette à l'échelle de l'agglomération

1. L'encours de dette au 5 octobre 2024

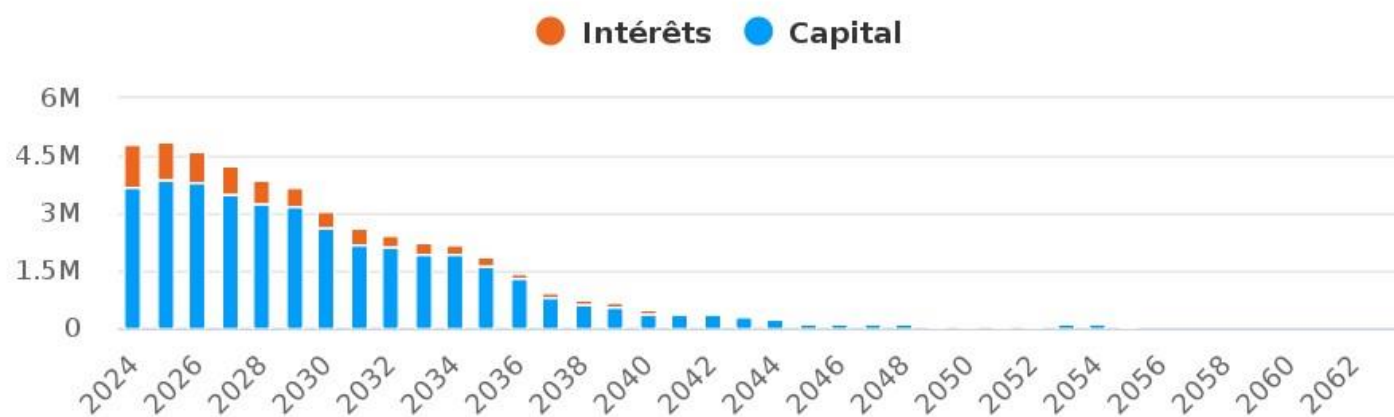
L'encours de dette de la communauté d'agglomération s'établit à 34,2 M€ au 30 septembre 2024. Il se compose de 8 emprunts contractés auprès de 9 prêteurs.

Budget	CRD
Budget principal	20 899 070.14 €
Budget Assainissement	7 711 046.74 €
Budget Eau Potable	5 600 164.18 €

La dette se répartit entre le budget principal et les budgets annexe de l'assainissement et de l'eau.

La dette du budget principal représente 61% de la dette consolidée.

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2029, et la totalité de la dette sera éteinte en 2063. Sa durée de vie moyenne est de 7 ans. Les annuités baissent chaque année jusqu'en 2053.



Pour 2025, après intégration de l'emprunt de 3 M€ souscrit fin 2023, le total des échéances est attendu à 4,9 M€. Les amortissements seront de 3,9 M€, et les intérêts à 1M€.

Un pic de charge de la dette est observé en février et mars. Lors des futurs recours à l'emprunt, une vigilance devra être apportée afin de ne pas surcharger ces mensualités et d'étaler les futures charges financières de l'encours sur les moins les moins sollicités.

La structure de la dette de la communauté d'agglomération présente un taux moyen performant. Ce taux correspondant à la moyenne des taux de chaque emprunt, pondérée par leur capital restant dû, est de 3,08% au 30 septembre 2024.

Hors emprunts nouveaux, les anticipations, selon les conditions de marché à date, projettent un taux moyen de la dette à 2.58% fin 2028.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	19 146 868.02 €	55,97 %	2,23 %
Variable couvert	73 480.04 €	0,21 %	4,85 %
Variable	7 597 257.23 €	22,21 %	4,33 %
Livret A	6 406 595.02 €	18,73 %	3,97 %
Barrière	986 080.75 €	2,88 %	4,00 %
Ensemble des risques	34 210 281.06 €	100,00 %	3,08 %

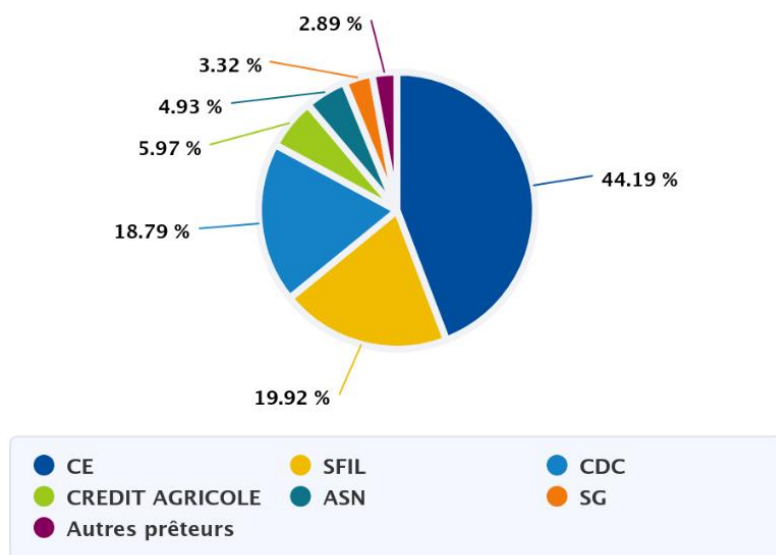
La dette à taux fixe représente 56% de l'encours. Ces emprunts apportent une bonne vision sur les flux futurs et sécurisent très majoritairement la dette.

41% de la dette est sur taux variable (dont 19% indexée sur le Livret A).

Le solde de l'encours de dette (2,9%) correspond à deux emprunts structurés souscrit entre 2006 et 2007 auprès de la SFIL et de la Société Générale. Ces emprunts pèsent également sur le taux moyen de la dette totale (taux moyen : 4%). Cet encours structuré s'éteindra en 2027.

La dette de la CAMVS est par ailleurs peu exposée aux aléas des marchés financiers puisqu'elle repose pour 97% sur un encours sécurisé classé en 1A selon la charte de bonne conduite (dite charte Gissler). Les emprunts restants présentent un faible risque.

Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années avait conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe. Avec le retour d'un cycle haussier depuis 2022, le choix des taux variables redevient une option pertinente.



Le principal prêteur de la communauté d'agglomération est la Caisse d'Épargne. Il représente à lui seul 44% du volume des financements. La SFIL avec 20% de l'encours de dette est le deuxième prêteur de l'agglomération, suivi par la Caisse des dépôts et consignation (19%).

La communauté d'agglomération poursuivra une gestion active de la dette alliant optimisation et sécurisation. Une attention particulière sera portée aux opportunités de renégociations qui pourraient se présenter.

Le recours à l'emprunt sera mobilisé en tant que besoin.

2. La dette garantie

Au 30 septembre 2024, la dette garantie est de 14,2M€. Son taux moyen s'élève à 3,36%

Cet encours est composé de 11 emprunts répartis entre 2 prêteurs : la caisse des dépôts et consignation (87%), Arkea (13%).

Les bénéficiaires de la dette garantie sont les foyers de Seine et Marne, Melun Val de Seine Aménagement, Logistart et Logirys.

IV. DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS

Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire**Le développement économique****Chiffres clés**

23 parcs d'activités, dont 12 gérés par la CAMVS

16,6 km de voirie et plus de 500 points lumineux dans les ZAE

54 000 emplois

13 000 établissements :

- Part du commerce, transports et services : 67,6 %

- Part de l'industrie : 4 %

- Part de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale : 15,3 %

Le contexte

Les conditions financières défavorables ont fortement influencé l'activité économique en 2024 et de nombreuses entreprises endogènes ont été accompagnées.

La Communauté maintient son appui aux entrepreneurs afin qu'ils bénéficient des dispositifs étatiques ou régionaux, voire d'aides venant des structures partenaires dédiées au financement. Le service développement économique propose, par ailleurs, un soutien complet et personnalisé aux étapes clés du parcours entrepreneurial.

De plus, l'intercommunalité s'est à nouveau consacrée à la valorisation de l'offre foncière et immobilière du territoire. L'étape phare de cette année a été la fin de la commercialisation des terrains à Saint-Germain-Laxis, puis le début de la commercialisation à Montereau-sur-le-Jard offrant des locaux « clé en main » à destination de PME industrielles y compris un immeuble serviciel dédié aux salariés de la plateforme.

Dans le contexte favorable des Jeux Olympiques de Paris 2024, la prospection d'entreprises et le travail sur l'attractivité de notre territoire portent leurs fruits : des discussions avec plusieurs entreprises sont en cours.

La valorisation du foncier s'est aussi concrétisée par un travail sur les friches dans les zones d'activités, en particulier sur les friches au sein du cœur urbain de l'agglomération. Des négociations avec des promoteurs portent sur des terrains à Melun (en partenariat avec l'EPFIF) et à Pringy, un investisseur a été trouvé pour la friche dite Verdoïa à la Rochette.

En ce qui concerne le projet de territoire « AMBITION 2030 », la construction d'un hôtel d'entreprises à destination de TPE/PME agroalimentaires, portée par un opérateur privé, a eu lieu dans la ZAE des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis. Une réservation de surfaces au sein de l'immeuble Prélude, à la gare de Melun, a eu lieu permettant le travail préalable sur l'installation d'une pépinière d'entreprises.

Enfin, ces missions sont complétées par l'animation du tissu économique, qui s'est illustrée par les rencontres de l'entrepreneuriat en lien avec les chambres consulaires (novembre 2024) ou l'invitation de plusieurs chefs d'entreprises et prospects à l'occasion d'Air Legend (septembre 2024), ainsi que la présentation de nos projets à vocation économique sur le salon Global Industrie (mars 2024) et le SIMI (décembre 2024).

Les objectifs pour l'année 2025

La poursuite des actions qui figurent dans le projet de territoire constitue la ligne directrice, notamment pour renforcer le pôle industriel autour de l'aérodrome à Montereau-sur-le-Jard. Les constructions récentes ou en cours sur les terrains à Montereau-sur-le-Jard (Marché des Grais et Tertre de Montereau) s'inscrivent dans cette logique. À ce titre, le démarrage des activités de la société Zalando, initié fin 2024, est attendu pour le début de l'année permettant de poursuivre des recrutements.

Des implantations supplémentaires sont attendues en 2025 : cela concerne notamment les dernières opportunités de la ZAE « Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis signées en 2024.

S'y ajoute le travail sur l'identification de friches et leur valorisation. En 2025, une attention particulière concerne la mutation d'une parcelle à l'entrée de la Ville de Pringy, ainsi que la ZAE Saint-Nicolas à Rubelles. Le maintien des missions de prospection, y compris sur des salons professionnels, accompagnera le processus de commercialisation.

La réflexion sur les outils en lien avec le développement des entreprises, notamment les conditions de la gestion d'une pépinière d'entreprises, tout comme les travaux sur la requalification de nos ZAE afin d'améliorer l'attractivité de la Communauté d'Agglomération, constitueront des éléments clés dans l'activité du service en 2025.

En vue de mettre en adéquation l'offre et la demande, et de compléter le parcours résidentiel des entreprises, il sera essentiel de continuer à recenser les offres immobilières et foncières, mais aussi de réfléchir à la création de nouvelles opportunités, surtout au sud de la Seine.

Le processus de requalification des ZAE aidera à optimiser l'utilisation des parcelles et à augmenter l'attractivité de nos parcs d'activités. La maîtrise foncière joue un rôle essentiel afin de renouveler l'offre immobilière et cela indépendamment de la nécessité de la remise à niveau du patrimoine viaire des ZAE.

La finalité est de faciliter de nouvelles implantations et d'attirer plus d'investisseurs, afin de renouveler le bâti existant, y compris dans la partie urbaine de l'agglomération.

Un autre élément important consiste à parfaire l'animation économique de notre territoire. Ce dernier point concerne aussi le renforcement du marketing territorial afin d'augmenter notre visibilité et d'améliorer la perception de notre territoire.

Le développement et la diversification de l'offre universitaire sur le territoire**Université / enseignement supérieur**

Nombre d'étudiants sur le territoire (2021) : 5 907

Étudiants inscrits à Panthéon-Assas Melun :

2021-2022 : 2 355

2022-2023 : 2 229

2023-2024 : 2 033

Répartition par filière :

Droit : 1 358

L1 : 687

L2 : 363

L3 : 308

Economie-gestion : 294

L1 : 202

L2 : 92

AES : 293

L1 : 191

L2 : 55

L3 : 47

Formation permanente :

DU enquêteur privé : 13

Licence pro : 32

Master 2 Droit et stratégies de la sécurité : 25 civils et 18 élèves officiers

Étudiants fréquentant la Faculté de santé de Paris Est-Créteil à Melun :

L3 option santé publique + tronc commun : 350

M1 One Health : 33

M2 One Health : 30

M1 Ergothérapie : 13

M2 Ergothérapie : 19

Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam) :

2021 : 38 auditeurs

2022 : 60 auditeurs adultes+120 jeunes

2023 : 93 auditeurs adultes et 143 jeunes

CFA UTEC 77 (CCI)

BTS Cybersécurité :

1^{ère} année : 24

2^{ème} année : 17

Licence (avec le Cnam) : 30

M1 : 22

Le contexte

L'enseignement supérieur joue un rôle important sur le territoire qui compte environ 5 900 étudiants inscrits dans un parcours d'enseignement supérieur post-bac principalement au sein de deux Universités (Panthéon-Assas et UPEC). Au-delà, l'offre locale d'enseignement supérieur se compose également de formations offertes par l'EOGN, de diverses sections de BTS techniques et tertiaires et de classes préparatoires aux grandes écoles, littéraires, économie-commerce ou scientifiques.

Bilan 2024

L'Institut de droit et d'économie de l'Université Panthéon-Assas implanté à Melun depuis 1987, accueillait en juin 2024 plus de 2 000 étudiants (3 licences droit, économie-gestion et administration économique et sociale, mais aussi en formation continue).

La CAMVS s'est par ailleurs engagée dans le développement d'une filière « santé » en septembre 2019. À ce titre, une antenne de l'UFR santé **l'Université Paris Est-Créteil (UPEC) s'est développée à Melun**, sur une surface de 1 500 m² au sein du pôle gare de Melun, mise à disposition par la CAMVS. Celle-ci permet aux étudiants de réaliser un parcours d'études en santé. Le site de l'immeuble « Gallieni » accueille ainsi depuis la rentrée 2022 des étudiants de L3 – parcours « santé publique » dont les effectifs seront en forte croissance en 2024-2025. Il reçoit également, depuis la rentrée universitaire 2023/2024, des étudiants des Masters 1 et 2 One Health (en partenariat avec l'école nationale vétérinaire d'Alfort) et désormais en Ergothérapie.

Le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) qui a démarré son activité en septembre 2021 sur le site de Gallieni, **poursuit également le développement de leurs activités** dans les locaux qu'ils partagent avec la faculté de santé. Il propose des unités d'enseignement en Ressources humaines, Droit, économie, informatique, Communication, Comptabilité et contrôle de gestion, Droit fiscal, Marketing, et Management des organisations pour une centaine d'adultes) ainsi que des prestations de validation des acquis de l'expérience, des acquis personnels et professionnels, des études supérieures, mais aussi, des bilans de compétences, de ressources, etc. Il anime par ailleurs 2 licences professionnelles en partenariat avec l'AFORP (Chargé d'affaires pour les installations électriques, Conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours Industrie du futur), de 3 licences ouvertes en partenariat avec le lycée Saint-Aspais (Gestion des organisations, Informatique, Commerce vente marketing) et 1 licence en informatique avec spécialisation en cybersécurité, en partenariat avec l'UTEC77. "

Enfin **l'UTEC77**, Centre de Formation des Apprentis de la CCI de Seine-et-Marne a développé dans ces mêmes locaux, un BTS en Cybersécurité pour une promotion d'une vingtaine de jeunes en première et deuxième années et une licence, en partenariat avec le CNAM, et désormais un master.

Les objectifs pour l'année 2025

Les conventions de partenariat avec les deux universités prévoyant la mise à disposition de locaux et le versement de subventions (530.000€ pour Panthéon Assas et 92.000€ pour UPEC) ont été renouvelées fin 2024. Elles se poursuivent en 2025. Pour répondre à leurs besoins, les travaux d'aménagement des locaux universitaires occupés par Panthéon-Assas se poursuivront pour l'exercice 2025 à hauteur de 65.000€. Par ailleurs, pour maintenir son attractivité, l'institut de droit et d'économie envisage le développement de nouvelles filières sélectives à horizon 2025/2026 associant « économie et numérique ». Enfin, au titre du projet de territoire « Ambition 2030 » il est prévu de poursuivre une veille active sur les opportunités immobilières pour l'accueil de nouvelles filières d'enseignement supérieur pouvant se présenter.

Promotion du tourisme**Tourisme****Chiffres clés**

Fréquentation 2023 :
 .Vaux-le-Vicomte:
 .Musée Gendarmerie:
 .Musée Safran :

Fréquentation / contacts de
 l'OTMVS
 2021 : 1 468
 2022 : 8 172
 2023 : xxxxx

Abonnés réseaux sociaux :
 . Facebook : 5 757 (+371)
 . Instagram : 1 645 (+134)
 . Twitter : 1 222
 . LinkedIn : 304
 . Internet : 32 000 sessions

Taxe de séjour perçue :
 2018 : 206 000 €
 2019 : 292 000 €
 2020 : 127 000 €
 2021 : 161 000 €
 2022 : 218 000 €
 2023 : xxxxxx€
 2024 : xxxxxx€ (prévisionnel
 intégrant la nouvelle part de taxe
 de séjour reversée à Île-de-
 France Mobilités)

Nouveaux hébergements
 financés au titre des AMI :
 2023 : xxx€ pour x
 hébergements
 2024 : xxxx€ pour x
 hébergements

Fonds de concours attribués aux
 communes :
 2024 : XXXX€

Le contexte

La CAMVS est compétente en matière de développement touristique. Elle s'est vu confier la gestion d'opérations portant sur les investissements et l'infrastructure touristique au titre de son schéma directeur touristique et du projet de territoire Ambition 2030 approuvés en 2022. Les actions dites d'animation touristique sont quant à elles confiées à l'Office de Tourisme de Melun Val de Seine : il s'agit de l'accueil et l'information des touristes, la promotion du territoire, la coordination des professionnels du tourisme (socioprofessionnels), la commercialisation et le développement de services et produits touristiques. L'articulation étroite entre la CAMVS et l'OTMVS permet de mettre en œuvre l'ensemble des orientations de la politique touristique du territoire.

- La stratégie de développement touristique : le schéma directeur du tourisme et son plan d'actions hiérarchisées et chiffrées, adoptés le 7 mars 2022 visent à faire de Melun Val de Seine une destination touristique, principalement pour un public francilien en recherche d'expérience nature, au vert, en excursion ou court séjour pour un week-end, mais aussi un territoire d'appui pour une nuitée ou plus en vue de se rendre vers des destinations touristiques voisines (Fontainebleau, Disney, Paris, Versailles...).
- L'infrastructure touristique : lorsque l'on évoque le tourisme, on touche souvent aux compétences de la Communauté en termes de développement économique et d'attractivité, de qualité de vie, de mobilité. Il revient donc à l'agglomération de se positionner sur le financement des infrastructures nécessaires au développement touristique.

Bilan 2024

Après avoir lancé deux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) en 2023, chacun doté de 50.000€ par an dans le but de développer l'offre d'hébergement touristique du territoire (hébergement de charme et hébergement insolite), la CAMVS a poursuivi son effort en 2024 en adoptant deux nouveaux AMI dédiés, pour l'un, à la qualification et la certification des hébergements existants pour les accompagner dans leur montée en gamme, et pour l'autre, à l'appui des communes au travers d'un fonds de concours visant à rénover leur petit patrimoine trop peu mis en valeur. À ce titre, deux dossiers ont été retenus en 2024 permettant l'extension de la maison de la faïence à Rubelles et la rénovation des abords de l'Abbaye du Lys à Dammarie-lès-Lys.

Par ailleurs, quatre vidéos dites « 360° » ont été mises en ligne pour valoriser le territoire et ses atouts, l'une d'entre elles ayant fait l'objet d'une version en anglais.

Enfin deux événements majeurs permettant de faire venir sur la destination ont vu le jour en 2024 et se sont ajoutés au show aérien de Villaroche déjà mature : l'extension du festival des Affolantes de Melun à Boissettes et à Saint-Fargeau-Ponthierry (18000 festivaliers au total) et la Rando du Val de Seine (2000 participants). Ils ont d'emblée rencontré un franc succès. A noter également la garantie d'emprunt apportée par la CAMVS pour plus de 3M€ à un hôtel 4* de 80 chambres sous enseigne Mercure devant s'implanter au sein du pôle gare de Melun.

Les objectifs pour l'année 2025

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite de l'application des objectifs inscrits dans le schéma directeur du tourisme, et notamment des appels à manifestations d'intérêt. Un nouvel AMI visant à développer les activités de loisirs touristiques, notamment sur la Seine, sera proposé en cours d'année pour une dotation de 50.000€ annuels.

La CAMVS qui a adhéré en 2024 au réseau français des Greeters, dans le but de proposer un nouveau produit aux touristes et de faire participer les habitants au projet de territoire, entend développer ce réseau en 2025.

Une étude de faisabilité pour l'installation d'aires dédiées à l'accueil de véhicules de loisirs est prévue pour 5.000€.

Les deux événements créés en 2024 seront poursuivis et amplifiés pour plus de 30.000€. Une nouvelle édition d'un événement lié aux véhicules anciens et de collection pourrait par ailleurs revenir sur le territoire, après une première édition il y a 5 ans.

De nouvelles vidéos mettant en valeur le territoire sont prévues pour 100.000€.

Enfin, la CAMVS et l'OTMVS continueront de collaborer dynamiquement avec Seine-et-Marne Attractivité et Chose Paris Region, dans le but d'approcher des investisseurs intéressés par le territoire pour implanter leur activité.

Politique d'aménagement durable**Les projets d'aménagement, la protection et mise en valeur du cadre de vie**Chiffres clésPLANIFICATION

Démarches stratégiques structurantes croisant aménagement du territoire et transition énergétique et écologique :

172K€ (fonctionnement)

333K€ (investissement)

AMÉNAGEMENT

Etudes de restructuration urbaine de zones d'activités : 295K€

Quartier Saint Louis : 408K€

CADRE DE VIE

Près de 500 K€ pour la valorisation des richesses agricoles et naturelles du territoire :

105 K€ (investissement) + 17K€ (fonctionnement)

pour la mise en œuvre du plan de paysage du Val d'Anceœur + 149K€ en participation à l'entretien d'espaces forestiers structurants

BEGES (bilan des émissions de gaz à effet de serre) et plan de transition : 25K€

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire AMBITION 2030, l'Agglomération développe en 2025 son intervention :

- sur la compétence **PLANIFICATION** en mettant en place une démarche globale croisant l'aménagement du territoire et la politique climat/air/énergie visant à renforcer la prise en compte des enjeux de transition énergétique et écologique ;
- sur la compétence **AMÉNAGEMENT** en déployant une méthodologie et un processus d'intervention en faveur du renouvellement et de la modernisation du foncier à vocation économique dans la logique de la trajectoire territoriale vers le « zéro artificialisation nette ».

Parallèlement, les études et travaux préalables à l'opération d'aménagement des abords de la Gare de Melun arrivent à leur terme (opération n°44 – AP/CP n°16) avec un dernier ouvrage à réaliser pour reconstituer une voie d'accès à la plateforme ferroviaire INFRAPÔLE qui libèrera l'emprise foncière de la future gare routière nord. Le projet se poursuit ainsi dans une phase opérationnelle et de travaux sous l'égide de la compétence MOBILITÉ (opération n°85 – AP/CP n°56).

La protection et la valorisation du cadre de vie reste un enjeu commun à l'ensemble de ces démarches. Elle trouve une concrétisation spécifique au travers de la mise en œuvre de premières actions du Plan de paysage du Val d'Anceœur et la poursuite du financement de l'entretien du massif de Bréviande dans le cadre partenarial avec Île-de-France Nature.

Les objectifs pour l'année 2025

1. À la suite de la notification d'un marché de prestations intellectuelles, l'élaboration du SCoT tenant lieu de PCAET s'est concrètement remise en route en septembre 2024. Ce projet dotera le territoire d'une vision stratégique à long terme sur la base de laquelle des actions seront mises en place en faveur de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation aux effets du dérèglement climatique. Ce projet se nourrit d'ores et déjà de démarches thématiques déjà lancées, notamment dans des cadres partenariaux avec des acteurs locaux, et qui se poursuivront en 2025 :
 - L'atlas et le plan de biodiversité intercommunale avec un volet sensibilisation (projet largement cofinancé)
 - Le schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération,
 - Une analyse sur le foncier agricole et le renouvellement des générations,
 - Un accompagnement spécifique d'AIRPARIF sur le volet AIR du SCoT-tenant lieu de PCAET.
2. La prospective globale et expérimentale engagée sur la plus grande zone d'activités de l'agglomération, à Vaux-le-Pénil, livrera ses conclusions et permettra de dupliquer une méthodologie similaire sur les ZAE de Pringy, dans le cadre d'un mandat confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement. Ces études bénéficient de financements de la part de la Région et de l'EPFIF.
3. La concrétisation du Projet Partenarial d'Aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys permettra de passer à la préparation d'une opération d'aménagement à vocation majoritairement économique ;
4. La conception d'un programme d'intervention à l'entrée du Domaine de Vaux-le-Vicomte, engagée en octobre 2024, et la mise en service de la Boucle de l'Anceœur (itinéraire pédestre) constitueront des avancées structurantes dans la mise en œuvre du Plan de paysage du Val d'Anceœur.

Enfin, en application de la réglementation, la CAMVS doit réaliser en 2025 son bilan des émissions de gaz à effet de serre au titre de son patrimoine et de ses compétences et y joindre un plan de transition pour réduire ses émissions présentant les objectifs, moyens et actions envisagés.

Politique d'aménagement durable**L'assainissement collectif****Chiffres clés**

9 stations d'épuration

675 km de réseaux

97 postes de relevage

24 bassins d'orage

34 331 m³ d'eaux usées et pluviales traitées par jour**Le contexte**

Dans un contexte de développement du territoire communautaire, qui génère une demande croissante en logements, l'assainissement représente un enjeu de taille afin d'adapter les réseaux et ouvrages aux besoins futurs. Il apparaît par conséquent essentiel, de développer un ensemble d'actions visant à planifier des solutions techniques pour permettre cet accroissement de population et de développement du territoire. C'est notamment l'objectif du schéma directeur d'assainissement (SDA) voté en juillet 2024, de poser les bases d'une gestion patrimoniale et de permettre de lancer des études stratégiques de redimensionnement des ouvrages épuratoires.

Afin de préserver la ressource en eau et garantir une performance du service, la CAMVS a mené des travaux de réhabilitation ou de création de réseaux rue du Stade à Boissise-le-Roi, chemin des Praillons à Boissettes, rue du Général Leclerc à Dammarie-Lès-Lys, chemin des Pierrottes à Livry-sur-Seine, rue Flammarion et pôle gare à Melun, rue du Général de Gaulle à Rubelles, rue de l'Église à Pringy, rue de l'Église et rue du Lavoir à Saint Germain Laxis ou encore rue du Château à Saint-Fargeau-Ponthierry. De plus, dans le cadre des travaux préalables au déploiement du TZEN2 à Melun, la CAMVS a réalisé les travaux place Saint Jean. L'ensemble de ces projets d'investissement s'intègre dans une dynamique de gestion patrimoniale déployée par la CAMVS, il s'agit de réaliser les travaux au moment le plus opportun et de s'inscrire dans un fonctionnement préventif et non curatif.

La CAMVS a également lancé des études de MOE pour la construction d'une unité d'abattement d'azote à Dammarie-Lès-Lys destinée à traiter les futurs digestat avec le futur méthaniseur Bi-Métha.

La CAMVS a contractualisé au 1^{er} janvier 2024 une nouvelle DSP assainissement collectif et non-collectif unique sur le territoire visant à améliorer ses performances de traitement des eaux usées, réduire ses consommations et atteindre la neutralité carbone de ses sites industriels.

Les objectifs pour l'année 2025

Le projet TZEN 2 se poursuit et nécessite des interventions préalables de renouvellement et dévoiement des réseaux. Les nouvelles opérations de 2025 seront sur la rue de la Courtille, boulevard Gambetta et rue de Voisenon.

Le renouvellement de réseaux se poursuivra sur le territoire selon les éléments du SDA et en cohérence avec les priorités du schéma directeur d'eau potable. Ainsi, la CAMVS réalisera notamment des travaux rue de Melun à Seine Port, avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry, rue Grande à Voisenon, ou encore rue des Egreffins. Des déversoirs d'orage seront instrumentés conformément aux demandes de la police de l'eau (arrêtés préfectoraux).

L'étude de phasage des travaux d'extension des deux STEP de Dammarie-les-Lys et Boissettes finalisée en 2023, permettra le lancement des études de maîtrise d'œuvre, dès finalisation d'un accord avec la CAGPS. Le financement conjoint des travaux Boissettes fera l'objet de négociations entre la CAMVS et la CAGPS à travers la réécriture de la convention d'Entente. Les études d'AMO sur la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry se poursuivront en 2025 et déboucheront sur des travaux de modernisation des installations existantes et d'extension, début 2026. Dans la continuité de ces sujets, les études pour la reconstruction du bassin d'orage de la STEP de Boissettes menées en 2024 se poursuivront sur 2025 et sur le 1^{er} trimestre 2026 pour un démarrage des travaux de démolition/reconstruction second semestre 2026.

Les travaux pour l'abattement de l'azote sur la station de Dammarie-Lès-Lys démarreront courant 2025. Leur lancement sera néanmoins conditionné à l'obtention préalable de tous les financements par la SEM Bi-Métha.

En 2024, les redevances de l'agence de l'eau ont fait l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances avec les objectifs suivants : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dégager de nouveaux moyens pour permettre le déploiement du Plan Eau afin d'accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques face à l'urgence climatique. La réforme est mise en application au 01/01/2025 avec des redevances sur la performance "eau potable" et sur la performance "assainissement" qui figureront sur la facture d'eau. Il s'agit d'une contre-valeur fixée par la collectivité assujettie et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'eau ou d'assainissement.

Politique d'aménagement durable**L'eau potable****Chiffres clés**

610 km de réseaux

7 ouvrages de reprise et surpression

15 ouvrages de stockage

23 100 m3 de stockage

38 152 m3 d'eau potable produits par jour

Le contexte

Dès la prise de compétence en 2020, la CAMVS a lancé son schéma directeur d'alimentation en eau potable afin d'établir un diagnostic précis de l'état du patrimoine transféré, assurer la bonne adéquation entre les besoins futurs et les équipements avec une programmation d'un ensemble d'actions visant à permettre l'accroissement de population et garantir la protection de la ressource.

Avec l'ambition de regrouper ses DSP, la CAMVS a établi une stratégie d'unification des modes de gestion. Cette stratégie a démarré dès 2022 avec un regroupement sur le périmètre OUEST (5 communes). Le contrat couvrant le secteur EST a démarré au 1^{er} janvier 2024 (9 communes). Une nouvelle DPS dite Ouest 2 (7 communes) sera finalisée fin 2024 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Ce regroupement des DSP permettra d'unifier les tarifs et offrir à terme un service homogène sur le territoire.

Les premiers résultats du schéma directeur (SDAEP), voté en juillet 2024, ont permis :

- de lancer les travaux de démolition des réservoirs de Montaigu à Melun assurant l'alimentation et la sécurisation du réseau, préalable aux travaux de reconstruction en 2025
- de lancer les études de réhabilitation des réservoirs de Tilly et La Rochette 6000,
- de réaliser une première projection de travaux 2024 selon une méthode éprouvée.

Avec l'ambition de préserver la ressource en eau et garantir une eau de qualité, la CAMVS a réalisé les travaux de renouvellement de la rue Aristide Briand au Mée-sur-Seine, rue des Vives-Eaux à Boissise-le-Roi, rue de Boissettes à Boissise-la-Bertrand, rue du Mont-aux-Lièvres et rue des Uzelles à Boissettes, chemin des Pierrottes à Livry-sur-Seine et de la rue de l'Église à la Rochette. De plus, dans le cadre des travaux préalables au déploiement du TZEN2 à Melun, la CAMVS a réalisé les travaux rue Edouard Branly et RD 1605.

Les études pour la construction du nouveau réservoir de Montaigu ont été finalisées et la démolition des réservoirs désaffectés R1 et R2 a été réalisé.

Une nouvelle réflexion prospective sera finalisée fin 2024, intégrant la réforme des redevances de l'agence de l'eau et une réflexion sur la tarification progressive et tarification sociale. Des ajustements seront effectués sur les tarifs 2025.

Les objectifs de l'année 2025

Le projet TZEN 2 se poursuit sur le territoire melunais et nécessite des interventions préalables de renouvellement et dévoiement des réseaux. Les nouvelles opérations de 2025 seront sur le boulevard Gambetta et rue de Voisenon.

Le renouvellement de réseau se poursuivra sur le territoire selon les éléments du SDAEP et en cohérence avec les priorités du schéma directeur d'assainissement. La CAMVS réalisera notamment le renouvellement des réseaux rue du Bois Coulant à La Rochette, rue du château à Limoges-Fourches, rue Jean Méchet au Mée Sur Seine, RD 607 à Pringy, rue Grande à Voisenon ou encore rue des Égrefins .

L'année 2025 initiera enfin la construction du nouveau réservoir de Montaigu à Melun dont la mise en service est prévue pour la fin 2026 et verra également la fin du schéma directeur (volet PGSSE) et le déploiement des outils de gestion patrimoniale.

En 2024, les redevances de l'agence de l'eau ont font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances avec les objectifs suivants : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dégager de nouveaux moyens pour permettre le déploiement du Plan Eau afin d'accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques face à l'urgence climatique. La réforme est mise en application au 01/01/2025 avec des redevances sur la performance "eau potable" et sur la performance "assainissement" qui figureront sur la facture d'eau. Il s'agit d'une contre-valeur fixée par la collectivité assujettie et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'eau ou d'assainissement.

*Politique d'aménagement durable***L'assainissement non collectif (SPANC)***Chiffres clés*

618 ANC répartis comme suit :

- Agglomération : 280
- Saint-Fargeau-Ponthierry : 59
- Pringy : 15
- Villiers-en-Bière : 7
- Lissy/Limoges-Fourches : 257

Nombre de contrôles en 2023 : 21

Le contexte

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'assainissement, a créé dès 2006 le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement autonome.

Afin d'harmoniser le service rendu, la CAMVS a contractualisé une nouvelle DSP d'assainissement collectif et non-collectif unique sur le territoire au 1^{er} janvier 2024, pour les 17 communes en gestion directe (hors PNRGF pour Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bières).

Les objectifs pour l'année 2025

L'année 2025 sera marquée une deuxième année de contrat de la DSP signée au 1^{er} janvier 2024, permettant une reprise des campagnes de contrôle périodique par le délégataire des installations privées.

*Politique d'aménagement durable***La GEMAPI****Chiffres clés**

4 syndicats présents sur le territoire :

- Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières, de cycle de l'eau (SIARCE)
- Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie (SM4VB)
- Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA)
- Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

Le contexte

La compétence GEMAPI est exercée à la suite de son transfert par la CAMVS au travers de 4 syndicats (SYAGE, SEMEA, SM4VB et SIARCE) et en régie sur les zones non couvertes par ces syndicats.

L'ensemble de ces 4 syndicats ont un schéma directeur GEMAPI (ou en cours) afin de définir les priorités de leurs territoires respectifs. Afin d'harmoniser les objectifs liés à la GEMAPI et d'inclure les zones dites orphelines (sans syndicats), la CAMVS a amorcé son propre schéma directeur en 2023.

Au sein des syndicats, les actions se sont poursuivies en 2024 pour les deux principaux :

- SEMEA - Etude d'aménagement et d'entretien des petits affluents rive gauche de seine, Mise en œuvre de l'animation foncière et de la veille foncière, Renouvellement de dossier des Déclarations d'Intérêt Général (DIG), MOE pour les travaux de lutte contre les inondations à SFP,
- SM4VB – Lancement de marché pour les études de faisabilité et de mission de maîtrise d'œuvre d'étude et travaux de restauration hydromorphologique, de restauration des zones d'expansion de crues et de restauration de milieux humides aux lieu-dit Val-d'Ancoeur, lancement de marché pour l'étude de prévention des inondations à Voisenon, étude de faisabilité au Parc Spelthorne à Melun.

La CAMVS s'est inscrite dans le PAPI 2 de la Seine Moyenne Francilienne (SMF) ce qui permettra au territoire de mener des études de vulnérabilité aux inondations et de mettre en œuvre à l'horizon 2026, un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Les objectifs pour l'année 2025

La CAMVS évalue le mécanisme d'extension des zones orphelines pour une inclusion aux périmètres des syndicats les plus proches dès début 2025. Il s'agit des syndicats SEMEA pour la partie Melun Sud et SM4VB pour les communes de Limoges fourches, Maincy et Lissy.

Le SM4VB préconise le lancement d'études et travaux de restauration hydromorphologique, de restauration des zones d'expansion de crues et de restauration de milieux humides aux lieu-dit Val-d'Ancoeur, lancement l'étude de prévention des inondations à Voisenon, et une étude de faisabilité au Parc Spelthorne à Melun.

Le SEMEA poursuit les actions inscrites au contrat de territoire entérinées avec l'AESN.

*Politique d'aménagement durable***La Collecte et le Traitement des Déchets****Chiffres clés**

2 syndicats présents sur le territoire :

- Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM)
- Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères et assimilées du centre ouest seine-et-marnais (SMITOM)

Tonnages collectés en 2023 :

OM : 36 190 T

Emballages : 4 511T

Déchets verts : 4 068T

Verres : 1 989T

Journaux magazines : 101T

Encombrants : 974T

Le contexte

La compétence déchets est exercée par 2 syndicats sur le territoire : Le SIETOM couvre les communes de Lissy et de Limoges-Fourches ; le SMITOM couvre les 18 autres communes du territoire.

- SMITOM

L'exercice 2024 a été marqué notamment par la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts), la signature du contrat pour la construction du nouveau centre de tri, la préparation du renouvellement de la DSP de l'unité de valorisation Energétique, le lancement des marchés de travaux pour la construction de la nouvelle déchèterie de Vaux-le-Pénil, l'adaptation des fréquences de collecte des OMR et la révision du Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés.

- SIETOM

Pour l'année 2024, les évènements marquants sont :

- Maintien des taux de la TEOM,
- Notification des marchés (traitement des déchets végétaux, maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchetterie recyclerie de Pontault-Combault),

Les objectifs pour l'année 2025

Sur le plan réglementaire, les 2 syndicats poursuivent leur stratégie de gestion des biodéchets, nouvelle obligation de janvier 2024. Dans cette dynamique, la gratuité des composteurs sur le territoire du SMITOM sera maintenue.

- SMITOM

L'essentiel des actions de l'année 2025 seront inscrites dans le cadre de la révision du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de 2025 à 2027. Ce programme est en cours de validation.

- SIETOM

L'action majeure de 2025 sera la construction de la déchetterie recyclerie de Pontault-Combault qui fera l'objet d'ouverture en été 2025.

De plus, le SIETOM continuera l'internalisation de ses prestations par le passage en régie du transport des déchets.

Pour une qualité de vie plus sécurisée des populations**Le CISPD****Chiffres clés**

4 porteurs de projets soutenus

5 actions financées

Subventions allouées :

8 500 € CIDFF

2 000 € Acjuse

7 000 € Avimej

16 000 € Paroles de femmes – le Relais (permanence et prévention)

Nombre de Groupes de Travail Opérationnels arrêtés pour 2024 : 6 pour 26 réunions.

-GTO Mam(bailleurs)

-GTO PM/PN/PI

-GTO Rixes

-GTO Violences faites aux femmes

-GTO Education Nationale

-Observatoire de la délinquance

Groupe Intercommunal de Traitement de la Délinquance (GITD) : GITD ET GITD RESTREINT réunis sous l'égide du procureur de la république en fonction des problématiques du territoire.

Dispositif « Demandez Angela » : 2 en 2024

Formation dispensée par le CIDFF pour une cinquantaine de commerçants sur le territoire

ISCG : coût pour la 1^{ère} année 30 % de 55 000 € versés sous forme de subvention à l'association porteuse Avimej
Pour 2024 : 50 % soit 27 500 € de subventions

Assises violences faites aux femmes 2025 : 25 novembre 2025.

Le contexte

Le CISPD de la CAMVS a pour mission de faciliter la gestion de la sécurité et de la prévention de la délinquance au bénéfice des habitants des 20 communes de la CAMVS. C'est notamment en coordonnant les actions définies dans la Stratégie entre les différents acteurs du territoire communautaire que les apports sont les plus marquants.

L'année 2024 a permis de poursuivre l'effort de soutien auprès de 4 associations (CIDFF, Acjuse, Avimej et Paroles de Femmes).

Le partenariat s'est poursuivi autour de cinq GTO permettant de concentrer les efforts sur des axes importants pour les parties prenantes (GITD, MAM, PM, Transports et sécurité routière) GTO Education Nationale = 9 ainsi qu'une Plénière EN d'évaluation = 1 (dispositif satisfaisant reconduit, pour l'année scolaire 2024-2025).

GTO Violences faites aux femmes = 8

Assises VFF = 1 (journée organisée fin novembre 2025)

GTO Police Municipale et Police Nationale : 1 sur la préparation des J.O.

Un observatoire de la délinquance a été mis en place depuis le 14 juin 2024 avec une réunion mensuelle de prévue tous les deuxièmes vendredis (6).

La CAMVS a décidé de reconduire sur son territoire et d'intensifier le maillage du dispositif « Où est Angela » créé au Royaume-Uni pour lutter contre le harcèlement de rue, en mettant en place un réseau de lieux sûrs qui accueillent les personnes en difficultés. Il s'agit de commerces, restaurants, bars, équipements culturels, établissements de nuit qui ont pignon sur rue et qui s'engagent à être partenaires d'Angela. Ce dispositif contribue à réduire le sentiment d'insécurité et permet à chacune et chacun de profiter de nos communes, de leurs commerces, de leurs vies culturelles et nocturnes.

En lien avec la Préfecture, au travers d'une convention, depuis 2023, la CAMVS finance un poste d'Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) pour le commissariat de Melun et la gendarmerie, dont le recrutement est géré par l'association Avimej. L'intervention sociale et commissariat et Gendarmerie a notamment pour objectif d'assurer une prise en charge des personnes victimes, et une prévention en faveur des personnes en situation de détresse sociale. L'année 2024 a vu la mise en application de la seconde année de la convention.

Les objectifs pour l'année 2025

L'année 2025 permettra le renouvellement de la stratégie territoriale de sécurité 2025-2027.

L'attribution de subventions aux associations intervenant dans le champ du CISPD est intégrée à l'Appel à Projet de la politique de la ville.

Le thème des Assises violences faites aux femmes 2025 n'est pas encore défini. Seront maintenues les réunions GTO et de l'observatoire intercommunal de la délinquance.

Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sûre des populations**Gens du voyage****Chiffres clés**

Nombres de places dans les aires d'accueil de la CAMVS :

- Aire de Melun :
46 places
- Aire de Vaux-le-Pénil :
12 places
- Aire de St-Fargeau-Ponthierry : **40 places**
- Terrain familial de Melun :
7 emplacements
- Aire mutualisée de Guignes :
18 places

Montant des participations au SYMGHAV pour la gestion des aires de la CAMVS en 2024 : 227 614€

Montant des participations au SMAA Yerres-Bréon pour la gestion de l'aire de Guignes en 2024 : 38 892,07€

Le contexte

Le Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage 2020-2026, fixe aux collectivités les obligations de création d'équipements (aire d'accueil, terrain de grand passage, terrain familial). À ce titre, la CAMVS doit encore produire une aire de grand passage de 200 places maximum, réaliser un terrain familial de 8 places minimum à Dammarie-lès-Lys et mener une étude sur la sédentarisation des groupes de gens du voyage sur son territoire.

Un mandat a été confié à la SPL MVSA pour la réalisation de l'aire de grand passage sur le site du Bréau à Villiers-en-Bière ; l'année 2024 a permis de mener une étude « 4 saisons ». Le programme de travaux est en cours d'ajustement à la suite de sa restitution et aux échanges avec l'hydrogéologue agréé missionné par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Par ailleurs, la CAMVS a identifié un terrain sur la commune de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation d'un terrain familial. Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune a été engagée par la CAMVS. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ayant soumis à étude d'impact le projet de modification du PLU, l'étude est en cours et le calendrier de ce projet a été décalé.

Malgré les avancées sur chacun de ces dossiers, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne n'a pas pu renouveler à la CAMVS la dérogation lui permettant de solliciter des évacuations administratives forcées en cas d'occupations illicites. Cette dérogation avait en effet atteint la limite temporelle permise par les textes. Cette procédure reste en vigueur pour les communes du territoire disposant d'une aire d'accueil.

Les objectifs pour l'année 2025

Les enjeux de l'année 2025 seront donc :

- Suivre l'exécution du mandat portant sur l'aménagement de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière ;
- Finaliser la procédure de déclaration de projet en vue de la création des terrains familiaux sur la commune de Dammarie-lès-Lys ;
- Réaliser l'étude de sédentarisation inscrite au Schéma départemental ;
- Suivre les installations illicites et solliciter dans les meilleurs délais des évacuations administratives forcées lorsque cela est possible.

Politique de l'Habitat*Chiffres clés*

**Nombre d'agrément
production neuve parc public
délivrés en 2024**

77

Objectif annuel délégation des aides à la pierre : 170

**Nombre d'agrément
réhabilitation délivrés en 2024**

198

Objectif annuel délégation des aides à la pierre : 200

**Montants des subventions
accordées aux bailleurs pour
2024**

Sur fonds délégués : 207 000 €

Sur fonds propres : €

**Montants des subventions sur le
parc privé attribuées pour 2024
(au 15/10/2024)**

Anah diffus : 5 250 912 € €

CAMVS Mon Plan

Rénov' : 159 000 €

Montant des subventions
(prevision)

Anah OPAH-RU : 1 667 623 €

CAMVS OPAH-RU : 373 744 €

Le contexte

L'année 2024 a permis d'avancer sur la préfiguration de la future **Maison de l'Habitat**. Le principe d'une ouverture de ce dispositif sur la base des missions identifiées au Programme Local de l'Habitat (PLH) a été validé en Conférence des Maires en début d'année. Une coordinatrice de la Maison de l'Habitat a rejoint le service en septembre 2024. Pour ce qui sont des missions liées au parc social et à la lutte contre l'habitat indigne, la Conférence des Maires a sollicité une étude d'impact en vue d'évaluer les incidences pour la CAMVS et les communes sur les plans juridiques, financiers et organisationnels de l'intégration de ces missions au sein de la Maison de l'Habitat. Cette étude a été menée courant 2024 et ses conclusions seront présentées en fin d'année.

En ce qui concerne le **parc public**, les contraintes importantes liées à la conjoncture du marché de l'immobilier limitent les capacités des bailleurs et des promoteurs à proposer des opérations de production neuve, aussi le nombre prévisionnel d'agrément sera en 2024 très en-deçà des objectifs fixés par la délégation des aides à la pierre (DAP). L'année 2024 a permis d'intégrer les subventions de l'État pour la réhabilitation des logements sociaux dans notre DAP et sur ce nouvel axe, les objectifs annuels ont été pleinement atteints. Par ailleurs, l'année 2024 a permis de poursuivre la dynamique engagée sur la politique de peuplement avec notamment le lancement de l'élaboration de notre 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs (PPGDID).

Pour ce qui est des actions sur le **parc privé**, nous disposons en 2024 d'une dotation inédite de 9M€ de fonds délégués de l'Anah, contre en moyenne 3M€ les années précédentes. Cette enveloppe s'explique par l'augmentation très importante du budget de l'Anah au niveau national afin de financer les aides revues très largement à la hausse. Nos objectifs ont donc été très largement réévalués et la dynamique de dépôt de dossiers nous permet de penser qu'ils seront atteints et l'enveloppe consommée. En miroir des évolutions des aides de l'Anah, une réflexion est en cours afin de prévoir une refonte de nos aides sur fonds propres. À noter également, une très belle dynamique de notre Espace France Rénov' : 547 ménages conseillés à fin juin 2024 contre 514 sur toute l'année 2023.

Sont également à noter des avancées significatives sur les actions portant sur les copropriétés avec la fin des travaux d'urgence sur la copropriété Plein Ciel et l'approbation de sa scission, l'avancée du recyclage de la copropriété Gaillardon à Melun ou encore la prorogation de 2 ans de l'OPAH-RU sur le Centre-Ville de Melun.

Les objectifs pour l'année 2025

L'année 2025 verra l'ouverture de la Maison de l'Habitat, fonctionnant dans un premier temps « hors les murs », un dispositif provisoire sera mis en œuvre dans l'attente de la livraison du bâtiment ex-Unedic, avenue du Général Leclerc à Dammarie-lès-Lys.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de type 3, cette année verra la reprise par la CAMVS de l'instruction complète des dossiers de financement des opérations de logements sociaux jusque-là assurée par les services de l'État.

Les actions sur le parc public permettront la poursuite du financement des opérations de production de logements sociaux dans le cadre de la triennale 2023-2025 mais également du financement des réhabilitations. Des actions seront également menées pour la mise en œuvre de la politique de peuplement avec notamment l'approbation du 2^{ème} PPGDID et, selon les arbitrages de la Conférence des Maires, la poursuite des travaux d'élargissement des missions de la Maison de l'Habitat.

Les actions engagées sur le parc privé seront poursuivies. L'enveloppe des fonds délégués de l'Anah s'annonce équivalente à celle de 2024, un suivi fin des dossiers sera réalisé afin de nous assurer la meilleure consommation possible. L'année 2025 sera également la 1^{ère} année de mise en œuvre du nouveau dispositif programé de Pacte Territorial avec l'Anah qui permet de bénéficier de subventions pour notre Espace Conseil France Rénov' assuré par le PNRGF mais également pour contribuer au financement des postes de la Maison de l'Habitat. Il s'agira, par ailleurs, de renouveler la convention de Plan de sauvegarde de la copropriété Plein Ciel afin de poursuivre son accompagnement. Pour le centre-ville de Melun, la dynamique de vote de travaux en copropriété sera confortée ainsi que les acquisitions des biens dégradés par la SPL MVSA en vue de leur redressement, inscrit au bilan de la concession.

Maîtrise des déplacements à l'échelle de l'Agglomération**Mobilité****Chiffres clés**

35 lignes commerciales dont 19 lignes de bus régulières (Grand Melun)

4 Transports à la Demande (TAD)

115 véhicules, dont 78 fonctionnant au BioGnv et 3 hybrides

526 points d'arrêt

Plus de 3,5 millions de km parcourus par les lignes du réseau du Grand Melun par an

7 136 746 validations sur l'ensemble de l'année 2 de la DSP en 2023) (lignes régulières + TAD + lignes scolaires), soit +37 % par rapport l'année -1

90 km de liaisons douces communautaires, soit +2,5 km réalisés en 2024

Une agence Melivélo disposant d'un parc de 53 Vélos à assistance éclectique / 50 vélos standards / 5 vélos pour enfant / des équipements de protection et accessoires (remorques, casques), pour la location

373 réservations de vélos en 2023 soit - 12.5 % par rapport à 2022

* MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Le contexte

Le développement du territoire communautaire génère une demande croissante en déplacements ainsi que de nombreuses nuisances quotidiennes (congestion, pollutions sonores et atmosphériques...). L'adaptation des mobilités à la multitude des besoins des habitants et à la demande de déplacements représente donc un enjeu de taille et nécessite d'ajuster l'offre de transport. Il apparaît essentiel, pour améliorer le cadre de vie des administrés, mais également pour développer l'image et l'attractivité de notre territoire, de développer un ensemble d'actions visant à offrir des alternatives crédibles à l'usage de la voiture particulière à usage individuel.

C'est notamment l'objectif des études et des projets en mobilité inscrits au projet de territoire « **Ambition 2030** » qui visent à développer la mobilité durable. Le plan d'actions qui en découle s'est notamment concrétisé en 2024 par :

- La poursuite de la programmation issue du schéma directeur des liaisons douces, avec une réorganisation de la « mission vélo » et l'appui de la SPL Melun Val de Seine afin d'améliorer la continuité et la sécurité des itinéraires cyclables, avec notamment la réalisation de la liaison entre Melun / La Rochette sur la Scandibérique, et le lancement des études environnementales et de maîtrise d'oeuvre sur la liaison Melun / Villaroche ;
- Le lancement des premiers travaux du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun avec la démolition du bâtiment « B10 » et des bâtiments ICF La Sablière rue Séjourné, ainsi que le déménagement de la Vélostation. Une étude d'impact et un diagnostic archéologique ont également été lancés par la SPL, ainsi que les études de projet (PRO) sur les aménagements des gares routières sur les parvis Nord et Sud de la gare de Melun ;
- La poursuite des travaux préalables à l'aménagement du TZen 2 sur le secteur Péguy / Branly / RD605, et le démarrage des travaux sur le secteur Gambetta et la Place Saint-Jean ;
- La poursuite de l'élaboration du Plan Local de Mobilité, avec la validation du plan d'actions et le lancement de l'évaluation environnementale de celui-ci prescrite par la MRAE*, pour un arrêt programmé en fin d'année 2025 ;
- La finalisation des études sur la logistique urbaine avec l'élaboration et la signature d'une charte de la logistique urbaine en décembre 2024, et de l'étude d'opportunité / faisabilité pour la création de centres logistiques de proximité ;
- Sur la base des études multimodales menées en 2022 et du scénario préférentiel retenu, le plan de circulation de l'agglomération à horizon 2030 et le schéma directeur des itinéraires poids lourds ont été finalisés en fin d'année 2024.

Les objectifs pour l'année 2025

L'année 2025 sera consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions du projet de territoire **Ambition 2030**, ainsi qu'à la poursuite des études et projets déjà engagés :

- L'exécution du schéma directeur des liaisons douces (SDLD) et notamment : l'achèvement de la passerelle P4 à Maincy, la poursuite des études et des aménagements sur la Scandibérique (EV3) sur les secteurs de Saint-Fargeau-Ponthierry et Dammarie-lès-Lys, le rond-point RD 636 / ZA Saint-Nicolas à Rubelles, et la liaison cyclable entre Melun et Villaroche, ainsi que le lancement de nombreuses études de projet pour la réalisation de nouvelles liaisons inscrites au SDLD ;
- La réalisation d'une évaluation environnementale du schéma directeur des liaisons douces ;
- Une étude de faisabilité sur l'aménagement de pistes cyclables sur les quais de Seine (rives droite et gauche) pour permettre la traversée de Melun ;
- La réalisation d'un schéma directeur des aires de livraison et le financement d'une étude de trafic routier sur le secteur de Melun, pour poursuivre le travail engagé avec la signature de la charte de logistique urbaine en fin d'année 2024 ;
- Une faisabilité relative au déploiement de parking-relais sur le territoire de la CAMVS et de la commune de Livry-sur Seine ;
- Une étude sur les priorités bus aux feux, ainsi que la faisabilité d'un couloir bus sur la RD 372 à Dammarie-lès-Lys, pour améliorer la régularité et la performance des lignes de bus ;
- L'installation de Vélobox 6 places, autonomes, sur le secteur de la gare de Melun et les lieux de correspondance bus ;
- L'évaluation environnementale et l'approbation du Plan Local de Mobilité ;
- La poursuite des travaux du PEM de Melun.

Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion**Le Contrat de Ville et ses actions****Chiffres clés**

Equipe ingénierie : 18 ETP

AAP Contrat de ville :
79 porteurs de projets soutenus
102 actions financées
Sub. Total alloué : 418 599 €
Education : 126 100 €
Culture, Sport : 84 685 €
Lien social : 105 170€ (dont FIA :
3170 €)
Emploi : 58 394 €

PRE (200 000 €) :

320 enfants accompagnés
247 actions prescrites :
Parentalité : 61
Dvp. perso/estime de soi : 57
Persévérance scolaire : 25
Accès aux soins : 46
Ouverture culture/sport : 43
Accès aux droits : 15
33 prestataires (dont 3 conv
bénévolat) :

Dispositif Alternative Suspension

183 266 € + Class Croute 13 000
€)
56 jeunes (oct.23 à juin 24)

**Dispositif Persévérance scolaire
(référént de parcours PRE 15-18
ans):**

17 jeunes de 15 à 18 ans (oct.23 à
juin 24)

**CLS et actions de prévention
santé :**

11 réunions partenariales
17 indemnités étudiants médecine
5 habitantes ambassadrices
formées (dépistage cancer du
sein)
7 actions de prévention santé
jeunes et santé des femmes soit
24 réunions

**Fonds de participation des
habitants (FPH) et Fonds pour
l'Initiative Associative (FIA) :**

1FPH
2 FIA
3 actions autours de la
parentalité soit 12 temps de
rencontres

Micro-Folies :

16 itinérances (+ 2 sur le projet
« Et toi en 2024 ? »
106 médiations
50 visites libres
2529 visiteurs au total

Le contexte

La Communauté d'agglomération a poursuivi et intensifié son action de réduction des inégalités sociales et territoriales sur les champs de l'éducation, de la santé, de la cohésion sociale (culture, sport, lien social/citoyenneté) et de l'emploi-insertion. L'année 2024 a été marquée par l'élaboration et la signature du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 ».

En matière d'éducation :

-Poursuite du déploiement du dispositif Cité Educative sur Melun-le Mée et extension du programme, à partir de sept, à DLL. Développement des actions du bus de la Réussite Educative (lutte contre le harcèlement scolaire, semaine de la persévérance (JO), accès aux droits des familles). Lancement d'une réflexion sur mise en place d'une mission d'accompagnement méthodologique et d'évaluation de la CE à partir de 2025.

-Renforcement du Plan de persévérance scolaire (co-financement FSE) : renforcement de l'action Alternative suspension, et poursuite de l'action « référént de parcours 15 -18 ans »

-Dans le cadre du PRE, 320 enfants ont bénéficié d'un accompagnement éducatif de sept. 23 à juin 2024 dont 17 adolescents dans le cadre du Plan de persévérance scolaire /PRE 15-18 ans).

La répartition territoriale du nombre de situations est la suivante : 41% proviennent du Mée sur Seine, 28% de Dammarie et 31% de Melun. Les garçons sont sur représentés (62%), les familles monoparentales également (48% à Melun, 41% à Dammarie et 27% au Mée).

On constate, de plus en plus, une augmentation d'orientations de tous jeunes enfants scolarisés en maternelle, dont beaucoup ont été surexposés aux écrans et qui présentent des symptômes pouvant relever de troubles neurodéveloppementaux. 1 enfant sur 5 est concerné par un dossier MDPH. L'axe d'accompagnement « accès aux soins » est donc de plus en plus prégnant.

En matière de santé :

-Poursuite des actions de prévention primaires et d'éducation à la santé en lien avec les associations et services municipaux (avec extension sur communes or QPV) : lutte contre les addictions « Bien dans ma tête, bien dans mon corps », Rallye santé en octobre, Journée forum santé (100 pers), Action prévention pour les étudiants Assas Melun, lutte contre la précarité avec les étudiants (350 jeunes), Lutte contre la précarité alimentaire en lien avec l'UTEP « Mon panier, ma santé » (soit 18 paniers). Deux actions de préventions secondaires avec dépistage MST en octobre et novembre.

-Le contrat local de santé (CLS), intégré au projet de territoire « Ambition 2030 », a également permis la mise en œuvre des actions suivantes : animation-coordination partenariale, évaluation du CLS 2020-2024 (attribution d'indemnités médecine à 17 étudiants, renouvellement du dispositif de mutuelle communautaire "mon agglo ma santé", passage du bus de mammographie dans le cadre d'Octobre Rose, renforcement de l'implication d'habitantes ambassadrices formées pour le dépistage du cancer du sein avec participation aux instances de gouvernance), élaboration de la nouvelle contractualisation CLS 2025-2028.

Enfin, la CAMVS a poursuivi, dans le cadre du projet de territoire, la suite des travaux engagés dans le cadre de l'étude de structuration de la filière santé (amorcée par le cabinet One Point en 2023) : réflexion autour de la création d'un poste de chargé de développement territorial en santé chargé de travailler sur l'attractivité territoriale de l'Agglomération en ce sens (installation de nouveaux professionnels en santé).

En matière de cohésion sociale :

-Lancement, à titre expérimental, du nouveau Fonds pour l'Initiative Associative (FIA) de soutien aux « petites » associations (actions dont le montant est inférieur à 2000 €) : 2 expérimentations
-Développement des actions d'accompagnement à la Parentalité : actions jeux éducatifs, forum VLP, action RPE

-L'année 2024 a connu également un développement de la Micro-Folie Melun Val de Seine qui a permis d'accueillir un total de 2529 visiteurs de janvier à juin (+ 434 par rapport à 2023), de développer des interventions hors QPV : 16 itinérances sur villes QPV + 2 sur le projet « et toi en 2024 » dans des villes hors QPV

Les objectifs pour l'année 2025

L'année 2025 sera une année de développement des nouveaux axes du contrat de ville :

-Poursuite de la priorité éducative : Cité éducative (avec mise en place d'un dispositif d'évaluation), PRE, Plan de Persévérance scolaire, et développement des actions de soutien à la parentalité dès le plus jeune âge,

-Renforcement/développement du volet emploi-insertion et de la stratégie globale emploi-développement économique

-Renforcement du volet cohésion sociale davantage accès sur l'accompagnement des acteurs associatifs (FIA), et le développement de l'accès aux droits et à l'intégration des publics primo-arrivants (CTAI)

Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion**Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi****Chiffres clés**

AAP Contrat de Ville/volet emploi : 58 394 €

7 opérateurs soutenus par la CAMVS - 13 actions menées

Subventions de fonctionnement DC CPO : 616 236 €

5 opérateurs soit :

3 SIAE (6 actions) : 178 000 €

E2C77 : 60 000 €

MEI MVS : 378 236 €

Mission Locale (195 142 €) :

1482 jeunes (dont 1382

CAMVS -32,1 % QPV)

5802 entretiens individuels

334 entrées emploi

145 entrées formation

22 alternances

21 apprentissages

97 parrainage/26 sorties

positives

PACEA : 266 entrées /

80 sorties

PLIE (173 094 €) :

34 bénéficiaires (-56 par/ à 2023

Moins de 25 ans : 45

Autres : 189

DELD : 50

RSA : 72

TH : 11

26 sorties positives : 3 CDI - 6

formations qualifiantes - 9

CDD - 5 CDDI - 3 Intérim +

900 heures

Comités de suivi : 6

Plateforme Emploi-Entreprises

Nbre de PFEE : 6

Nb d'ateliers : 74

1 job dating IA

-Forum/éven emploi (10 000

€):2000 participants sur les 2

jours, 90 exposants, 500 offres

d'emploi

E2C77 (60 000 €)

E2C-HUB a fermé ses portes en

fev 2024 / réouverture E2C77

en juin 2024 - 17 jeunes

CAMVS actuellement

accompagnés par le dispositif

3 SIAE (178 000 €) Au 15 sept.

ODE (ACI + AI) : 60 pers /15

sorties emploi

Travail Entraide (relais emploi

+ ACI) : 159 pers + 30 ACI

ADSEA-PIJE

Atelier (CAO :268 626 €)

Au 15 sept. 2024 :

126 accompagnements

38 créations d'entreprises

Taux de création entreprises :

30%

Habitants QPV : 50%

Le contexte

En 2024, la CAMVS a poursuivi et intensifié son action de développement de l'emploi, de l'insertion et de la création d'activité (objectif réaffirmé dans volet emploi, développement économique du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » signé le 29 mars 2024).

Emploi, insertion

En 2024, la CAMVS a soutenu de nombreuses actions liées à l'insertion professionnelle et à l'emploi des publics fragilisés :

-Dans le cadre de l'AAP contrat de ville : 13 actions soutenues portées par 7 opérateurs (58 394 €)

-Dans le cadre du soutien aux organismes d'insertion par l'activité économique, de formation et d'insertion professionnelle (via CPO) : 10 actions soutenues portées par 5 opérateurs (616 236 €)

-Avec les crédits au titre du dispositif Cité de l'emploi qui coordonne l'ensemble des acteurs et des actions (autour des 3 axes stratégiques « levée des freins périphériques à l'emploi », « développement de l'aller vers les publics les plus éloignés et « renforcement de la connaissance des métiers, des entreprises, de l'entrepreneuriat ») :

- Animation et suivi du réseau des partenaires de l'emploi, échanges d'informations et agenda partagé
- Relance du PRIJ nouvelle formule
- Accompagnement méthodologique et évaluation de l'impact des actions/ MAO « Make sens »

Création d'activité

La Communauté d'agglomération a également déployé des moyens financiers importants pour soutenir la création d'activité dans les quartiers à travers la poursuite du programme « Centre d'Affaires dans les Quartiers », dit « Atelier » sur les deux villes de Melun, et le Mée sur Seine (pour mémoire, les locaux de Dammarie-Lès-Lys ont été vandalisés en juin 2023).

- 126 accompagnements réalisés (72 sur Melun/54 sur Le Mée)
- 50 % des publics issus des QPV
- 38 entreprises créées (taux de transformation de 30%)

Les objectifs pour l'année 2025

Pour 2025, les priorités porteront sur la consolidation de l'existant et le développement des trois axes de priorité énoncés dans le volet emploi, développement économique du contrat de ville, à savoir :

- Le déploiement du PRIJ nouvelle formule
- Le développement d'actions innovantes Cité de l'emploi
- Le déploiement du programme pluriannuel 2025-2027 « Carrefour de l'entrepreneuriat » : création/animation d'un réseau des acteurs de la création d'activité et développement d'actions collectives en ce sens.

Enfin, comme en 2024, le soutien de la CAMVS à MEI MVS, à l'E2C77 et aux SIAE du territoire se poursuivra.

Des demandes de subvention auprès de l'ANCT pour le co-financement des actions CAQ, Coordination Cité de l'Emploi, Carrefour de l'Entrepreneuriat et auprès de Bpifrance pour le Carrefour de l'Entrepreneuriat seront déposées.

Culture*Chiffres clés*

Concert inter-lycées samedi 23 mars au Chaudron : 11 groupes de lycéens ont été repérés sur l'ensemble des 6 lycées publics de l'agglomération. 5 groupes ont été accompagnés et ont joué au Chaudron.

28 conférences/ateliers
5 concerts de la Camerata,
3 concerts mini tournée dans les lycées et 2 représentations du spectacle Peace & Lobe pour environ 1 900 élèves.

15 séances de cinéma en plein air et 16 communes participantes à :
Montereau-sur-le-Jard, Saint-Germain-Laxis, Boissettes/Boissise-La-Bertrand, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Maincy, Rubelles, Melun, Boissise-le-Roi, Livry sur Seine, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Seine-Port : 2200 entrées

3 concerts de l'orchestre Melun Val de Seine sur la saison 2023/2024 :
Les 3 décembre, 17 mars et 16 juin dans les communes de : Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Rubelles : 40 musiciens en moyenne par concert dont 18 professionnels et 815 entrées au total.

17 631 billets édités sur la saison 2023/2024 contre 14 161 sur la saison 2022/2023

Les actions en 2024

Les lycéens participant au concert Inter-lycées sont toujours aussi nombreux. Les partenariats avec différents festivals permettent pour certains d'entre eux d'y être programmés.

Ce dispositif qui se déroule sur la totalité de la saison scolaire donne l'opportunité aux lycéens de découvrir des équipements culturels du territoire. Pour les communes qui mettent à disposition ces équipements, cela permet d'augmenter leur taux de fréquentation en direction de la jeunesse.

La période estivale dédiée aux séances de cinéma en plein air est toujours très appréciée par le public et les communes participantes. Le public découvre en même temps les sites patrimoniaux du territoire communautaire. Cette année ont participé pour la première fois, les communes de Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis.

Le concert des Amplifiés de la saison 2024/2025 a été reporté en mai 2025.
Les 3 concerts par saison de l'Orchestre Melun val de Seine, se sont bien déroulés.

En matière de promotion des équipements culturels de diffusion artistique : Ouverture de la billetterie communautaire le 24 juin et son corollaire la diffusion de la plaquette culturelle mi-juin.

Les communes de : Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Saint-Fargeau-Ponthierry, Vaux-le-Pénil et la CAMVS ont présenté, auprès des abonnés et publics ciblés, leur saison culturelle ainsi qu'aux collèges et lycées du territoire communautaire.

La première résidence artistique au profit des communes rurales, en partenariat avec Act'art et la DRAC, s'est déroulée dans les communes de Limoges-Fourches et Pringy. Plusieurs actions et restitutions ont été menées sur ces 2 communes tout en créant du lien avec certains équipements du territoire communautaire (école de musique, IEM du Centre du Jard...)

La Communauté a poursuivi son soutien à certains équipements culturels communaux (médiathèque, ludothèque, conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre) au titre des charges de centralité, portant ainsi l'enveloppe globale de fonds de concours à 635 336 €.

Les objectifs pour l'année 2025

Les actions culturelles dans les lycées : La jeunesse est l'axe majeur de la politique culturelle de la Communauté au travers notamment des actions destinées aux lycéens dans les établissements du territoire de la Communauté.

Les musiques actuelles : Les évènements en faveur de la promotion de la jeune scène locale seront reconduits avec des manifestations autour des musiques actuelles, en lien avec les communes, les lycées, les acteurs du territoire communautaire et le département. Un concert est programmé en mai 2025, en partenariat avec le Tremplin 77 du Département.

Les manifestations culturelles au profit des communes : Reconduction des séances de cinéma en plein air ainsi que les concerts de l'Orchestre Melun val de Seine et de la résidence artistique.

La promotion de l'offre culturelle : En concertation avec les 5 communes concernées, afin de définir les supports de communication les plus pertinents et les mieux adaptés pour atteindre un plus large public. Le groupement de commande qui permet de mutualiser les dépenses liées à la communication culturelle sera renouvelé pour les 3 prochaines saisons en y intégrant un agenda communautaire.

La Communauté poursuivra son concours financier en faveur d'équipements culturels communaux à rayonnement intercommunal : La médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénil, et les conservatoires et écoles de musique de : Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi.

Sports : une politique sportive communautaire structurante et complémentaire de l'action des communes**Chiffres clés****Contrat d'objectifs****CEMVS :**

Un club élite comptant env. 40 athlètes.

84 classes bénéficiant des interventions scolaires.

Un week-end consacré aux manifestations internationales.

Autres sports de haut niveau :

4 équipes de niveau national

11 athlètes sur listes ministérielles.

Appel à projets JOP Paris 2024 :

3 projets soutenus pour leur dimension transversale et intercommunale.

1ère édition de la Rando du Val de Seine :

1500 participants

Une trentaine d'exposants et partenaires présents.

Sport Passion :

7 semaines d'activité

3 sites pour les 6/17 ans.

488 stages vendus

93% d'usagers satisfaits

Fonds de concours pour charges de centralité :

4 piscines (Melun,

Dammarié-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry)

Patinoire :

Plus de 70 000 entrées

payantes enregistrées sur le dernier exercice (23/24).

Le contexte

En termes d'animation, le dispositif Sport Passion s'est déroulé comme à son habitude pendant les vacances scolaires estivales, du 8 juillet au 23 août 2024, sur les trois sites d'activités de Montereau-sur-le-Jard, Boissise-le-Roi (6/12 ans) et de Melun (13/17ans). 488 participants (87% de taux d'occupation) ont ainsi pu bénéficier des stages hebdomadaires d'initiation sportive, avec un taux de satisfaction des familles de 93% à propos de l'organisation et des services proposés, et notamment de la mise en place des inscriptions en ligne.

Le nouveau projet événementiel est incarné par la **Rando du Val de Seine**, organisée le 29 septembre 2024, ayant réuni 1500 participants, avec pour objectif de valoriser le cadre de vie et de faire (re)découvrir les richesses du patrimoine naturel, touristique, culturel et patrimonial du territoire, en écho à l'adoption du Schéma Directeur de l'Axe Seine.

Concernant le soutien au mouvement sportif, le contrat d'objectifs du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine courant jusqu'en 2025 moyennant une subvention annuelle de 241 000 € a permis de poursuivre le soutien à l'élite, les interventions en milieu scolaire et l'organisation, en 2024, des traditionnelles manifestations internationales mais aussi des championnats de France de fleuret par équipe. En cette année de Jeux Olympiques à Paris, les fers de lance du club et de l'équipe de France, Pauline Ranvier et Enzo Lefort, y ont obtenu leur qualification, Enzo Lefort décrochant la médaille de bronze par équipe. Les aides financières ont aussi profité à quatre équipes de niveau national (24 000 €) et à onze athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (22 000 €) répartis dans sept associations (hors CEMVS).

L'accompagnement du tissu associatif s'est aussi exprimé en 2024 au travers du financement de trois initiatives répondant à un **appel à projet** lancé en début d'année visant à **célébrer et promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024** sur le territoire : les olympiades interscolaires et citoyennes portées par l'ASRD Athlétisme (2 000 €), le Relai de la flamme Olympique par l'USM (10 000 €) et les initiations intercommunales au Volley-Ball par La Rochette Volley-ball (4 000 €).

La patinoire communautaire, avec plus de 70 000 entrées publiques payantes, a enregistré en 2024 sa meilleure fréquentation depuis son ouverture en 2009, confirmant le dynamisme et l'efficacité de l'exploitant Vert Marine, agissant en vertu du contrat de concession de service public, moyennant une contribution forfaitaire annuelle de la CAMVS de 600 000 € pour compenser les contraintes de service public, et notamment la gratuité des créneaux concédés aux deux clubs résidents dammariens de patinage artistique et de hockey-sur-glace (2 000 heures par an).

Les fonds de concours au profit des quatre piscines du territoire (439 130 €) ont été maintenus.

S'agissant des investissements, la prévision d'exécution des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports devrait atteindre près 665 000 € en fin d'année 2024 si les prévisions communiquées par les communes se réalisent (COSEC de Saint-Fargeau-Ponthierry et salle A. Camus du Mée-sur-Seine).

Les objectifs pour l'année 2025

L'exercice budgétaire 2025 consistera à reconduire prioritairement les dispositifs existants à périmètre et enveloppe constants (Sport Passion, soutien au sport de haut niveau, contribution annuelle du contrat de concession de la patinoire). Cela concernera également la randonnée, dès lors que le bilan de sa première édition confirme sa reconduction en 2025.

Il n'est en revanche pas prévu de reconduire l'appel à projets associatifs, ce dispositif étant circonscrit aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

En termes d'investissements, les prévisions de réalisation des communes pour la réhabilitation des salles multisports justifient l'inscription de crédits de paiement à hauteur d'un peu plus de 800 000 € en 2025, étant rappelé que le dispositif s'achèvera définitivement en 2026.

Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire**La poursuite du déploiement du FTTH****Chiffres clés**

77 448 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 20 communes de la CAMVS.

En zone d'initiative publique (déploiements assurés par l'opérateur Sem@fibre77 déléataire de Seine-et-Marne Numérique), **12 607** logements concernés par le déploiement FTTH sur les 6 communes, dont **90%** sont commercialisables (**11 306** prises FTTH).

En zone d'intervention privée (déploiements assurés par l'opérateur Orange), **65 941** logements concernés par le déploiement FTTH sur les 14 communes, dont **99,86%** sont commercialisables (**64 841** prises FTTH).

Le contexte

Pour les 6 communes ayant intégré l'Agglomération en 2016 et 2017, non situées en zone AMII, le déploiement de la fibre optique FttH a été confié à Seine-et-Marne Numérique (déléataire Sem@fibre77).

Pour les 14 autres communes en zone AMII, Orange déploie la fibre optique FttH.

Etat 2024 en zone d'initiative publique

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date	% de prises raccordables traitées
Limoges-Fourches	2022	2023	352	265	75%
Lissy	2022	2023	155	155	100%
Maincy	2019	2020	817	766	94%
Pringy	2017	2018	2 406	1 992	83%
Saint-Fargeau-Ponthierry	2017	2018	8 733	8 015	92%
Villiers-en-Bière	2017	2018	144	113	78%
Sous total déploiement privé (SEMAFIBRE77)			12 607	11 306	90%

Etat 2024 en zone d'intervention privée

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date (hors refus et PNI)	Refus et PNI	% de prises raccordables traitées	Lot de décommissionnement du Cuivre	Date fermeture commerciale	Date fermeture technique
Boissettes	2016	270	260	10	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Boissise-la-Bertrand	2019	639	632	7	99,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Boissise-le-Roi	2016	1943	1 939	4	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Dammarié-les-Lys	2013	12323	12 306	17	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
La Rochette	2015	2417	2 388	29	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Le Mée sur Seine	2013	9673	9 655	18	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Seine-Port	2018	1042	916	126	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Vaux-le-Penil	2013	5905	5 881	24	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Livry-sur-Seine	2019	1245	1 230	15	100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Melun	2013	27765	26 962	803	99,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Rubelles	2014	1458	1 441	17	100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Saint-Germain-Laxis	2013	361	361	0	100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Voisenon	2014	528	528	0	100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Montereau-sur-le-Jard	2014	372	342	30	100,00%			
Sous total déploiement privé (ORANGE)		65 941	64 841	759	99,86%			

PNI : Propriétaire non identifié

Les objectifs pour l'année 2024 et 2025

Concernant les perspectives de déploiement 2024 et 2025, la plupart de villes intègrent un des deux programmes de décommissionnement ou arrêt du Cuivre (lignes RCT, xDSL).

Pour ces villes, le 100% des logements raccordables à la date fermeture commerciale, est recherché (hors refus justifié, ou réserve technique).

A noter, des travaux de réaménagement en cours sur deux points de mutualisation desservant les communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry ont entraîné la fermeture à la commercialisation d'environ 1500 prises.

Pour une qualité de vie plus sécurisée des populations**La Police Intercommunale****Chiffres clés****EQUIPE POLICE INTERCOMMUNALE :**

-09 agents présents et arrivée prochaine d'un nouvel agent.
Reste sept postes à pourvoir.
-Une assistante

MATERIELS :

-16 appareils de verbalisation (GVE).
-07 P.C de bureau.
-02 tablettes embarquées pour la rédaction des écrits professionnels, depuis le terrain.
-01 éthylotest.
-05 radios.
-12 équipements individuels de protection (casque M.O, boucliers, gilets pare-balles).

VEHICULES :

-4 véhicules sérigraphiés dont deux équipés aux besoins d'une brigade canine.
-1 véhicule léger de liaison.

ARMEMENTS :

-11 armes de poing en calibre 9m/m.
- 02 lanceurs de balles de défense.
-01 Pistolet à impulsions électriques.
-11 Bâtons télescopiques.
-10 Incapacitants lacrymogènes de 100ml et 06 de 300ml.

BILAN D'ACTIVITE :**Depuis le mois de janvier 2024, Pour les 16 communes :**

- 478 mains-courantes.
- 205 rapports divers.
- 21 mises en fourrières.
- 575 procès-verbaux électroniques.
- 50 interpellations.

Le contexte

Après avoir décidé de la mise en place en 2018, sur ses territoires, d'une Police Intercommunale, spécialement dédiée aux transports afin de lutter contre la fraude, les incivilités et les actes délictueux dans les transports publics de voyageurs, la CAMVS, a étendu les missions de la Police Intercommunale à l'ensemble des missions de la Police Municipale, aux bénéfices de toutes les communes intéressées, en journée, pour les communes dépourvues de Polices Municipales et la nuit pour toutes les communes. Ainsi, les effectifs prennent le relais des polices municipales locales dès la fin de leurs vacances et les renforcent sur leurs horaires de vacation, très rapidement, en cas de grosses problématiques telles que les violences urbaines, accidents de voie publique, etc... si de besoin.

Depuis le mois de mars 2023, 14 communes adhèrent au dispositif soit : Melun, Le Mée, Rubelles, Pringy, Montereau/sur/Jard, Vaux le Pénil, Villiers en Bière, Boissise, Seine Port, la Rochette, Limoges Fourches, Saint Germain Laxis, Livry sur Seine et Voisenon. Depuis le 1er juillet 2024, deux communes supplémentaires, Lissy et Maincy, ont fait le choix de rejoindre le processus de la Police intercommunale.

Aujourd'hui, la Police Intercommunale est parfaitement identifiée, tant par les administrés que par les élus ou les partenaires institutionnels, sur l'ensemble des communes.

Les objectifs pour l'année 2025

Les recrutements d'agents seront poursuivis afin d'arriver à la mise en œuvre de trois binômes de jour et trois trinômes de nuit.

De nouveaux matériels seront acquis, radios connectées, un second cinémomètre, afin de doter les deux véhicules en service et d'un lecteur de puces afin d'identifier les animaux (chiens / chats), en divagation.

De plus, les services de la CAMVS procèdent, en lien avec un prestataire, à l'étude de l'aménagement de nouveaux locaux, mieux dimensionnés et plus adaptés au service de la Police Intercommunale.

La complémentarité entre la Police Intercommunale, les Polices Municipales et les autres partenaires institutionnels sera renforcée, notamment en orchestrant des formations (Entraînement cynophiles, gestes et techniques d'interventions), afin, d'une part, de parfaire les connaissances respectives des agents en cas d'intervention en effectifs mixés mais aussi pour partager les connaissances des uns et des autres ou, encore, dans le but d'uniformiser les pratiques sur le territoire. Ces échanges pourront aussi se concrétiser par le biais de prêt de matériels, par le biais de l'élaboration de conventions.

ANNEXE 1

Lexique

Capacité d'autofinancement (CAF) : Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Charges de centralité : Les charges de centralité pèsent sur les collectivités qui portent des équipements et assurent des services qui bénéficient à des usagers ne participant pas à leur financement. Les charges de centralité s'observent à différentes échelles :

- au niveau d'une ville centre vis-à-vis de son agglomération,
- au niveau d'une agglomération vis-à-vis de sa périphérie.

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) : Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre, au numérateur, la fiscalité perçue par l'EPCI (minorée des dépenses de transfert vers les communes membres) et au dénominateur, le montant total de la fiscalité perçue sur son territoire d'autre part (groupement + communes).

La valeur de CIF reflète le niveau de transfert de compétences du niveau communal au niveau du groupement à fiscalité propre : c'est une bonne mesure du degré d'intégration intercommunal.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement des groupements de communes (EPCI), aux côtés des critères de population et de potentiel fiscal. Plus un EPCI est fiscalement intégré (et donc plus il exerce de compétences), plus son CIF est important, et plus la DGF perçue par l'EPCI est importante.

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local prélevé sur les sociétés et dont l'assiette est la valeur locative des biens de l'entreprise passibles d'une taxe foncière (terrains, constructions, installations...). La CFE est collectée au profit des communes et/ou de leurs groupements (en fonction du régime fiscal de ces derniers). C'est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Le taux de CFE est voté librement (sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales visant à ce que les contribuables entreprises ne subissent pas de hausse de pression fiscale supérieure à celle appliquée aux contribuables ménages) par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI.

Lorsque la valeur locative foncière est très faible, une cotisation minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné. Le montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : La dotation globale de fonctionnement (DGF) correspond depuis l'origine au remboursement de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux. Actuellement, une part significative de la DGF correspond à la suppression de la taxe locale qui était intégrée, en 1967, dans la base de la TVA (ressource qui continue à être perçue par l'Etat).

Elle joue trois rôles :

- le remboursement originel de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux (taxe locale/TVA) ou supprimés (par exemple, la dotation de compensation part salaires (CPS), intégrée à la DGF, est née de la décision de l'État de supprimer de l'assiette de la taxe professionnelle la composante salaire) ;
- le financement des intercommunalités et l'incitation à l'intégration ;
- la péréquation pour réduire les écarts de ressources par rapport aux charges.

Dotation de solidarité communautaire (DSC) : La DSC est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

Épargne :

Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, qui constitue l'autofinancement des collectivités locales.

Épargne de gestion : l'épargne brute diminuée des frais financiers. L'excédent finance les dépenses d'investissement et le remboursement des intérêts et du capital de la dette.

Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) : l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement qui sert à financer les dépenses d'investissement.

Fonds de concours : Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR) : La suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances pour 2010 a donné lieu à de nouveaux impôts locaux (notamment la CET), et a conduit à une nouvelle compensation de l'État, afin de garantir la neutralité financière pour les budgets communaux ou intercommunaux, a institué une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fonds national (FNGIR).

Il est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » à la mise en œuvre de la réforme (du fait d'un produit fiscal perçu au titre des nouvelles impositions supérieures à celui perçu antérieurement au titre de la taxe professionnelle) et ensuite immédiatement réparti entre les collectivités « perdantes ». Ainsi, le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources mobilisant un compte de tiers de l'État sans coûter un euro à ce dernier.

Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, considérées comme favorisées, pour la reverser à d'autres collectivités, considérées comme étant moins favorisées.

Sont contributeurs les ensembles intercommunaux (communauté ou métropole et communes membres d'un même EPCI ou EPT s'agissant de la petite couronne parisienne-), dont le potentiel financier (PFIA) agrégé est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant. Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal est déterminé à partir d'un indice synthétique faisant intervenir le PFIA (75%) et le revenu (25%). Ensuite, le prélèvement de chaque ensemble intercommunal est réparti entre le budget de l'EPCI et les budgets des différentes communes membres.

Les sommes du FPIC sont attribuées sur la base d'un indice synthétique comprenant le PFIA (pour 20%), le revenu (pour 60%) et, pour 20%, l'effort fiscal (EF). Depuis 2016, le bénéfice du FPIC est conditionné à un EF égal à 1.

Ordures ménagères (taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM) : Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères peut être pris en charge par le budget général de la commune ou du groupement, mais il peut être (et il est dans la plupart des cas) financé en totalité ou en partie, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La TEOM est une taxe destinée à couvrir les dépenses d'enlèvement des ordures ménagères des communes ou groupements de communes dans lesquels le service est effectué. L'assiette de la taxe n'exprime pas un niveau de service particulier (volume ou poids des ordures), mais est représentée par le revenu cadastral des propriétés. Il s'agit donc de la même assiette que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties, indépendamment du fait que le local soit imposé ou non. Sont notamment exonérés les locaux correspondant à des établissements industriels et, le cas échéant, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Sources utilisées pour le lexique :

- Abécédaire de La Gazette des Communes
- Fascicule de la Cour des comptes
- Question réponse n°04365 Sénat.

ANNEXE 2

Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de septembre 2024)

• BUDGET PRINCIPAL

INTITULE	Montant AP	CP <2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +
Extension des locaux de la CAMVS	9 773 788	9 773 788	0	0	-0K€
Clos Saint Louis	4 091 995	3 721 792	133 000	0	237 203
Quartier centre gare de Melun	12 313 335	9 854 003	2 357 474	100 000	1 859
Infrastructures de transport	6 576 106	5 806 302	234 102	30 000	505 702
Fonds de concours-en investissement	5 754 577	4 091 361	1 207 000	220 000	236 216
Dépenses d'équipement récurrentes	2 024 589	2 024 589	0	0	0
Franchissement de Seine (pont amont)	24 573 475	195 417	0	0	24 378 058
Divers Liaisons douces (2014-2018)	24 414 000	10 763 814	3 721 158	4 292 000	5 637 027
Logements insalubres et indignes	8 209 500	3 619 511	1 102 864	855 276	2 631 850
Fonds Propres convention 3	4 792 211	1 998 321	617 900	881 310	1 294 680
Fonds délégués convention 3	7 626 387	2 783 730	539 875	2 264 232	2 038 551
Université	5 490 900	5 362 463	0	0	128 437
Mobilité	1 790 000	399 577	520 280	370 500	499 643
Accueil des Gens du voyage	5 072 901	2 797 003	0	0	2 275 898
Sécurité et prévention de la délinquance	308 016	292 788	0	0	15 228
Schéma de cohérence Territoriale	276 901	276 901	0	0	0
Copropriétés dégradées	3 384 000	585 568	41 000	200 000	2 557 432
Remise en état ZAE Transférées	3 253 539	3 224 155	0	0	29 384
Aménagement du territoire (études CIN)	1 640 000	878 157	260 110	371 010	130 723
GeMAPI	2 216 000	197 337	98 163	40 800	1 879 700
NPNRU	6 612 000	1 262 500	60 000	1 000 000	4 289 500
Terrains familiaux	2 420 000	1 130 288	188 300	250 000	851 412
Aire grand passage Bréau	3 377 000	1 325 800	430 000	663 200	958 000
Requalification-extension Chamlys	6 280 000	2 711 439	2 261 115	1 307 446	0
PEM 2021-2030	32 260 000	1 000 000	3 820 520	3 235 520	24 203 960
Fond de concours mandat 2020-2026	3 500 000	542 028	200 000	875 000	1 882 972
Fonds Propres convention 4	3 225 000	18 358	269 750	544 709	2 392 183
Fonds délégués convention 4	16 176 400	0	0	1 507 520	14 668 880
Schéma de cohérence Territoriale - PCAET	800 000	0	153 800	537 000	109 200
Schéma directeur tourisme	950 000	14 088	175 000	250 000	510 912
Aménagement Villaroche	1 535 000	0	450 000	985 000	100 000
Incubateur – Pépinière – Hôtel d'Entreprises (IPHE)	8 900 000	0	351 000	5 265 000	3 284 000
	219 617 620	76 651 078	19 192 411	26 045 523	97 728 607

- BUDGET ASSAINISSEMENT

INTITULE	Montant AP	CP < 2024	2024	2025	2026 et +
Gestion patrimoniale des Réseaux	9 195 000	8 835 293	57 659	0	302 047
Études et maîtrise d'œuvre de conception	481 745	481 745	0	0	0
Dévoisement des réseaux TZEN	11 400 000	2 186 497	3 196 200	2 004 250	4 012 993
Schéma directeur Assainissement	1 420 000	1 378 746	40 050	0	1 204
Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry	8 400 000	111 495	80 758	3 333 402	4 874 345
Extension des STEP Boissettes et Dammarie	50 374 000	52 854	144 552	2 287 929	47 888 665
Gestion patrimoniale des Réseaux 2023-2027	19 870 000	672 695	3 392 820	3 602 400	12 202 085
Unité AZOTE BI-METHA77	3 300 000	0	248 808	1 526 023	1 525 169
	104 440 745	13 719 326	7 160 848	12 754 004	70 806 508

- BUDGET EAU

INTITULE	Montant AP	CP < 2024	2024	2025	2026 et +
Schéma directeur	1 700 000	1 085 862	20 000	0	594 138
TZEN	8 050 000	1 068 912	1 153 400	1 420 000	4 407 688
Réhabilitation des bâches Montaigu	4 700 000	200 787	721 683	2 493 125	1 284 405
Réhabilitations des baches	3 797 500	0	443 500	2 106 500	1 247 500
Gestion patrimoniale des réseaux AEP	14 040 000	415 186	3 467 153	3 274 763	6 882 898
	32 287 500	2 770 747	5 805 736	9 294 388	14 416 629